

SITE NATURA 2000 FR9301519

LE BUËCH



DOCUMENT D'OBJECTIFS

TOME 2 **"ACTIONS DE GESTION"**

VERSION VALIDÉE PAR L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DES HAUTES-ALPES N°2010-284-3 DU 11 OCTOBRE 2010



Financement : Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Maître d'ouvrage : Direction départementale des territoires des Hautes Alpes

Responsable du dossier : Mme LOCHON-MENSEAU, chef du service Environnement et Espaces Naturels.

Opérateur local : Syndicat Mixte de Gestion Intercommunautaire du Buëch et de ses Affluents (SMIGIBA)

Coordination et rédaction : Mme BARTHE, chargée de mission Natura 2000.

Rapporteurs scientifiques :

- M. BARBERO, Professeur, à l'Institut méditerranéen d'écologie et de paléo-écologie, faculté des Sciences et Techniques de St-Jérôme, Marseille et Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN),
- M. CHAPPAZ, Professeur des Universités, Directeur du Département Environnement Technologies et Sociétés. Université Aix Marseille.

Études :

- Inventaire des habitats naturels et des espèces floristiques d'intérêt communautaire : CBNA (J. VAN ES)
- Inventaire des Poissons et Écrevisses d'intérêt communautaire : MRE (C. GARONNE), ONEMA (Y. POGNART), Université de Provence (R. CHAPPAZ)
- Inventaire des Amphibiens d'intérêt communautaire : CRAVE (L. BROCHIER et M. PHISEL)
- Inventaire des Mammifères (hors Chiroptères) d'intérêt communautaire : CRAVE (M. PHISEL)
- Inventaire des Chiroptères d'intérêt communautaire : GCP (G. KAPFER)
- Inventaire des Insectes d'intérêt communautaire : EcoMed (Y. BRAUD)
- Étude des enjeux urbanistiques du site Natura 2000 : IAR (étudiants stagiaires, encadrés par J. DUBOIS)



PRÉFET DES HAUTES-ALPES

Direction départementale des territoires

Arrêté n° 2010-284-3 en date du 11 OCT. 2010

approuvant le document d'objectifs

du site Natura 2000 « BUECH »
(SIC FR 930 1519)

Le Préfet des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la directive européenne n° 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et la flore sauvage,

VU le Code de l'environnement, notamment en ses articles L.414-1 à L.414-3 et R.414-9 à R.414-11,

VU la décision de la Commission européenne en date du 22/12/2003 arrêtant la liste des sites d'importance communautaire pour la région méditerranéenne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-177-4 en date du 26/06/2006 fixant la composition du comité de pilotage du site ainsi que l'arrêté préfectoral modificatif n°2008-298-20 du 24/10/2008,

CONSIDERANT la décision du comité de pilotage en date du 28/06/2006 désignant le SMIGIBA comme opérateur chargé d'élaborer le DOCOB du site,

CONSIDERANT que le document d'objectifs du site FR930 1519 a été scientifiquement validé par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel dans sa séance du 22/04/2008,

CONSIDERANT la décision du comité de pilotage du 28/04/2009 validant le DOCOB,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Le document d'objectifs du site « BUECH » - FR930 1519, annexé au présent arrêté, est approuvé.

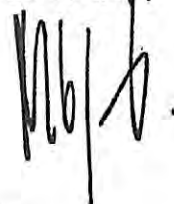
Article 2 : Pour l'application du document d'objectifs cité à l'article 1^{er}, les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site peuvent conclure avec l'autorité administrative des contrats Natura 2000 ou adhérer à une charte Natura 2000.

Article 3 : Le document d'objectifs cité à l'article 1^{er} est tenu à la disposition du public auprès des services de la préfecture ainsi qu'aux mairies de MISON, SISTERON, ANTONAVES, ASPREMONTE, ASPRES SUR BUECH, CHABESTAN, CHATEAUNEUF DE CHABRE, EYGUIANS, FURMEYER, LA BATIE MONTSALEON, LA FAURIE, LA ROCHE DES ARNAUDS, LAGRANDE, LARAGNE MONTEGLIN, LE BERSAC, L'EPINE, MANTEYER, MEREUIL, MONTBRAND, MONTCLUS, MONTMAUR, MONTROND, OZE, RIBIERS, SAINT GENIS, SAINT JULIEN EN BEAUCHENE, SALEON, SERRES, SIGOTTIER, TRESCLEOUX, VEYNES.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes, le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Alpes, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement PACA, le maire des communes citées à l'article 3, sont chargés chacun en ce qui les concerne, d'exécuter le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 5 : le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Préfet,



Nicolas CHAPUIS

AVANT PROPOS

La mise en place du réseau Natura 2000, dans le cadre de l'application des directives européennes 92/43/CEE «Habitats» et 79/409/CEE «Oiseaux» a pour ambition de **concilier maintien de la biodiversité et activités humaines par une gestion appropriée.**

La gestion d'un site Natura 2000 passe par l'élaboration d'un document d'objectifs (DOCOB), outil de diagnostic et d'orientations stratégiques pour tous les acteurs du territoire. Il est approuvé par le Préfet.

Le document d'objectifs se présente sous la forme de plusieurs documents :

TOME 0 : le document de « compilation des études préparatoires au DOCOB », destiné aux services de l'État (préfet, DREAL, DDT) ;

TOME 1 : le document « diagnostic, enjeux et objectifs de conservation » ;

TOME 2 : le document « plan d'action » ;

ANNEXES : fiches habitats/espèces, atlas cartographique ;

NOTE DE SYNTHÈSE : synthèse du document d'objectifs en une cinquantaine de pages.

SOMMAIRE

1 . PRESENTATION DU VOLET OPERATIONNEL DU DOCUMENT D'OBJECTIFS.....	4
1.1 . Les différentes modalités de mise en œuvre des actions.....	4
1.1.1. Les mesures contractuelles : contrats Natura 2000 et MAET.....	4
1.1.2. La charte Natura 2000	6
1.1.3. L'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).....	6
1.2 . Projets, plans et programmes.....	7
1.2.1. Évaluation des incidences dans les sites Natura 2000	7
1.2.2. Évaluation environnementale vis-à-vis de la Loi sur l'eau.....	9
2 . OBJECTIFS ET STRATEGIE DE GESTION	10
2.1 . Les objectifs de conservation et les objectifs de gestion.....	10
2.1.1. Les objectifs de conservation.....	10
2.1.2. Les objectifs de gestion.....	10
2.2 . La stratégie de gestion	11
3 . LES ACTIONS PRECONISEES.....	13
4 . PROGRAMMATION PLURI-ANNUELLE.....	72

TABLES DES ILLUSTRATIONS

FIGURES

Figure 1 : Schéma décisionnel concernant l'étude d'incidences Natura 2000.....	8
--	---

TABLEAUX

Tableau 1 : Les différents types de contrats Natura 2000.....	5
Tableau 2 : Relations entre objectifs de conservation et objectifs de gestion.....	11
Tableau 3 : Hiérarchisation des objectifs de gestion.....	12
Tableau 4 : Relations entre objectifs de conservation / objectifs de gestion et actions.....	18

1 . PRESENTATION DU VOLET OPERATIONNEL DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

Conformément aux orientations prises par l'État, la priorité est donnée aux mesures contractuelles pour la conservation des habitats et des espèces des sites Natura 2000 (décret n°2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000).

La première partie de ce tome 2 revient sur les différents dispositifs contractuels et leurs modalités d'applications.

La seconde partie rappelle les objectifs de conservation et objectifs de gestion issus des conclusions de la phase de diagnostic (Tome 1 du DOCOB).

Enfin, la troisième partie définit les actions applicables sur le terrain afin d'atteindre ces objectifs.

1.1 . LES DIFFÉRENTES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS

1.1.1. Les mesures contractuelles : contrats Natura 2000 et MAET

Sources :

- Décret N°2007-1342 du 12 septembre 2007 relatif aux engagements agro-environnementaux et modifiant le code rural ;
- Circulaire DNP/SDEN N°2007-3 du 21 novembre 2007 relative à la « gestion contractuelle des sites Natura 2000 en application des articles R414-8 à 18 du code de l'environnement, qui complète la Circulaire DNP/SDEN N°2004-3 du 24 décembre 2004 ;
- Circulaire DGFAR/SDEA/C2008-5026 du 26 mai 2008 « Mesures agro-environnementales ».
- Note de service DGPAAT/SPA/SDEA/BATA du 4 février 2009, concernant la mise en œuvre en 2009 des mesures agro-environnementales en application de la programmation 2007-2013.

Pour la mise en œuvre des actions inscrites dans le document d'objectifs, le code de l'environnement définit en son article L.414-3 le « contrat Natura 2000 » :

« les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site peuvent conclure avec l'autorité administrative des contrats, dénommés "contrats Natura 2000". [...] Le contrat Natura 2000 comporte un ensemble d'engagements conformes aux orientations et aux mesures définies par le document d'objectifs, portant sur la conservation et, le cas échéant, le rétablissement des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la création du site Natura 2000.[...] »

Le contrat Natura 2000 porte sur des parcelles incluses dans le périmètre Natura 2000. Il contient des engagements rémunérés et non-rémunérés, conformes aux orientations de gestion et de conservation définies dans le document d'objectifs. Cette aide ne constitue en aucun cas la contrepartie d'une contrainte imposée mais d'engagements volontaires assumés par le titulaire de droits. Outre la rémunération d'un service, le contrat Natura 2000 prévoit l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), développée dans le paragraphe 1.1.3.

Enfin, les contrats Natura 2000 sont souscrits pour une durée de 5 ans, excepté pour certains contrats en milieux forestiers.

En fonction du bénéficiaire et de la nature du milieu concerné, plusieurs contrats Natura 2000 existent (cf. Tableau 1).

Tableau 1 : Les différents types de contrats Natura 2000

	MAET*	Contrat Natura 2000 forestier	Contrat Natura 2000 non agricole – non forestier
Bénéficiaire	Agriculteur	Propriétaire foncier ou mandataire (non agriculteur)	
Nature de la parcelle	Parcelle agricole (déclarée à la PAC)	Parcelle forestière	Parcelle ni agricole, ni forestière
Ministère financeur	Ministère de l'agriculture et de la pêche (MAP)	Ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable (MEDAD)	
Financements PDRH-FEADER*	Mesure 214 I	Mesure 227	Mesure 323 B

* MAET : Mesures Agro-Environnementales Territorialisées
PDRH : Programme de Développement Rural Hexagonal
FEADER : Fonds Européen pour l'Agriculture et le Développement Rural

Les MAET (Mesures Agro-Environnementales Territorialisées)

Ces contrats s'appliquent sur les parcelles déclarées à la PAC (formulaire « S2 jaune »). Le montant des aides est définie selon le type d'engagement et vise à couvrir les coûts supplémentaires et/ou les pertes de revenus engendrés par les pratiques agro-environnementales (PDRH, janvier 2008).

Les aides sont versées annuellement. Le contrat est souscrit pour 5 ans.

Les contrats Natura 2000 forestiers

Les contrats Natura 2000 forestiers financent les investissements non productifs en forêts et espaces boisés, au sens de l'article 30 du règlement (CE) n°1974/2006 d'application du FEADER. Le contrat est souscrit pour 5 ans, excepté pour la mesure F227 12, concernant les arbres sénescents, pour laquelle la durée de contractualisation est de 30 ans.

Les contrats Natura 2000 non agricoles-non forestiers

Les contrats Natura 2000 non agricoles-non forestiers financent des investissements ou des actions d'entretien non productifs. Ils peuvent être signés par le propriétaire ou toute personne physique ou morale, publique ou privée, disposant d'un mandat (convention de gestion, contrat...) pour intervenir et prendre des engagements de gestion sur la/les parcelles considérées. Le contrat est souscrit pour 5 ans.

En règle générale, le contrat Natura 2000 non agricole – non forestier est contractualisé sur toutes les surfaces exceptées celles déclarées à la PAC.

Les cas particuliers

De façon générale, les agriculteurs peuvent bénéficier de MAET et les non-agriculteurs de Contrats Natura 2000. Toutefois, des cas particuliers peuvent se présenter (cf. Circulaire du 21 novembre 2007, fiche 6, paragraphe 2.3.2), notamment :

- sur des surfaces agricoles ou non agricoles, un agriculteur peut s'engager à travers un contrat Natura 2000 s'il contractualise les mesures très spécifiques A323 23P (Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site) ou A323 27P (Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats) ;
- sur des surfaces agricoles, un non agriculteur ne peut contractualiser que les mesures A32311P ou R, A32314P ou R, A32316P, A32317P, A32318P, A32319P dans le cadre d'une intervention collective d'entretien de cours d'eau, et la mesure A323 25P.

1.1.2. La charte Natura 2000

Sources : Circulaire DNP/SDEN N°2007-1 du 30 avril 2007 relative à la charte Natura 2000.

La charte Natura 2000 est un outil d'adhésion au document d'objectifs d'un site Natura 2000 qui n'implique pas le versement d'une rémunération.

La charte contribue à atteindre les objectifs de conservation du site Natura 2000 sous la forme d'engagements sur des pratiques favorables à la conservation du site.

Ces engagements correspondent à des pratiques en vigueur localement et qui vont au delà des exigences réglementaires.

Peuvent adhérer à la charte :

- le propriétaire,
- toute personne physique ou morale, publique ou privée, disposant d'un mandat (convention de gestion, contrat...) pour intervenir et prendre des engagements de gestion.

La durée d'adhésion à la charte est de 5 ans ou 10 ans.

1.1.3. L'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)

*Sources : - Loi N°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, dite « Loi DTR » ;
- Bulletin officiel des impôts 6-B-1-07 du 15 octobre 2007.*

L'article 146 de la loi DTR a introduit dans le code général des impôts un article 1395 E qui prévoit que « *les propriétés non bâties (...) sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) perçue au profit des communes et de leurs établissements publics de coopération intercommunale lorsqu'elles figurent sur une liste arrêtée par le préfet à l'issue de l'approbation du DOCOB d'un site Natura 2000 et qu'elles font l'objet d'un engagement de gestion défini à l'article L.414-3 du code de l'environnement pour 5 ans (contrat Natura 2000 ou charte) conformément au DOCOB en vigueur* ».

L'exonération est ainsi accordée pour la durée du contrat Natura 2000 (5 ans) et peut être renouvelable.

Pour les parcelles disposant d'un bail rural, l'adhésion à la charte Natura 2000 doit être co-signée par le propriétaire et le preneur.

L'exonération de la TFPNB étant accordée au propriétaire, il revient au propriétaire et au preneur de s'entendre au moment de la signature de la charte, sur les avantages financiers dont le preneur du bail pourra bénéficier.

1.2 . PROJETS, PLANS ET PROGRAMMES

1.2.1. Évaluation des incidences dans les sites Natura 2000

Source : Directive « Habitats naturels, Faune, Flore » (1992), articles 6.3 et 6.4.
Décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000.

L'objectif de l'évaluation des incidences est :

- 1)** de s'assurer de la compatibilité des projets avec le maintien de la biodiversité et les objectifs de conservation des sites Natura 2000 ;
- 2)** de mettre en place une nouvelle approche concertée intégrant, dès la conception des projets, la présence d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire.

Le cadre réglementaire actuel se base au niveau législatif sur l'article L414-4 du Code de l'Environnement (ordonnance n°2001-321 du 11 avril 2001 modifié par la loi n°2008-757 du 1er août 2008 « Responsabilité environnementale ») et au niveau réglementaire sur les articles R414-19 à R414-24 du Code de l'Environnement (décret n°2001-1216 du 20 décembre 2001).

Aujourd'hui, deux décrets fixent le nouveau régime d'évaluation des incidences : le décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 et un second décret qui doit être prochainement publié.

Le décret du 9 avril 2010 établit la liste des projets soumis à évaluation d'incidences Natura 2000 à travers une liste nationale. Une liste locale, établie par le préfet de département, va prochainement être validée afin de compléter la liste nationale.

La liste nationale, définie dans l'article R414-19 du code de l'environnement, concerne notamment :

- les documents d'urbanisme (cartes communales incluses),
- les travaux soumis à étude ou notice d'impact,
- les travaux soumis à autorisation ou déclaration,
- les projets de création ou d'extension d'unités touristiques nouvelles,
- les documents départementaux de gestion de l'espace agricole et forestier,
- les documents de gestion forestière,
- les exploitations de carrières,
- les déchetteries,
- les stockages de déchets inertes,
- les manifestations sportives, récréatives, culturelles et festives soumises à autorisation ou déclaration.

qu'ils soient situés ou non dans un périmètre Natura 2000.

La liste locale est définie dans l'article R414-20 du code de l'environnement. Dans les départements des Hautes-Alpes et des Alpes-de-Haute-Provence ces listes locales n'ont, à l'heure actuelle, pas encore été arrêtées.

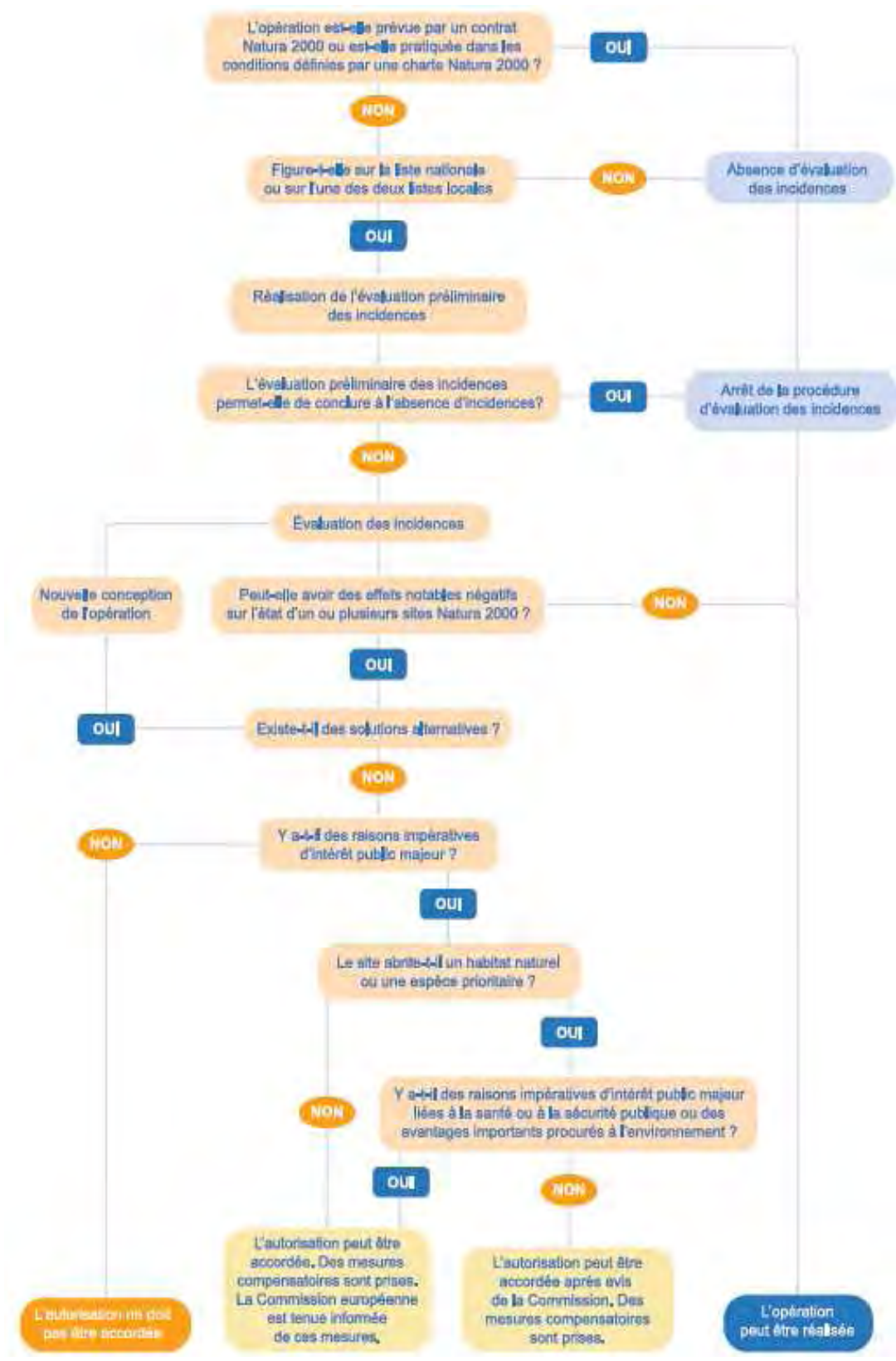


Figure 1 : Schéma décisionnel concernant l'étude d'incidences Natura 2000

1.2.2. Évaluation environnementale vis-à-vis de la Loi sur l'eau

Source : Articles L.214-1 à L.214-6 et R214-1 du code de l'environnement.

Les dispositions suivantes, issues de la Loi sur l'eau, s'appliquent à tous les milieux aquatiques et toutes les zones humides.

Cette nomenclature précise les seuils de déclarations et d'autorisations pour la réalisation d'aménagements ou de travaux qui peuvent avoir un impact sur l'eau, les milieux aquatiques et les zones humides (pompages, prélèvements, rejets, aménagements, assèchements, remblaiements, etc.)

Sont soumis aux articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement les « *installations ne figurant pas à la nomenclature des installations classées, les ouvrages, travaux et activités réalisés à des fins non domestiques par toute personne physique ou morale, publique ou privée, et entraînant des prélèvements sur les eaux superficielles ou souterraines, restituées ou non, une modification du niveau ou du mode d'écoulement des eaux, la destruction de frayères, de zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole ou des déversements, écoulements, rejets ou dépôts directs ou indirects, chroniques ou épisodiques, même non polluants* ».

L'article R214-1 du code de l'environnement établit la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6.

2 . OBJECTIFS ET STRATEGIE DE GESTION

2.1 . LES OBJECTIFS DE CONSERVATION ET LES OBJECTIFS DE GESTION

2.1.1. Les objectifs de conservation

Les objectifs de conservation (O.C.) ont été définis dans le TOME 1 du DOCOB :

Objectifs de conservation prioritaires :

- O.C.1 : Préserver les adoux et leurs espèces associées, à fort enjeux
- O.C.2 : Préserver les espèces aquatiques à fort enjeux et leurs habitats
- O.C.3 : Préserver les espèces de zones humides et leurs habitats
- O.C.4 : Préserver les chauves-souris et leurs habitats
- O.C.5 : Maintenir ou restaurer les habitats agro-pastoraux

Il s'agit d'objectifs à long terme qui donnent une ligne directrice à tenir en matière de conservation des habitats et des espèces sur le Buëch. Ils établissent également une hiérarchie en matière de priorités de conservation (objectifs prioritaires).

Ces objectifs de conservation doivent être déclinés en objectifs de gestion qui correspondent aux « moyens à mettre en œuvre » afin d'atteindre les objectifs de conservation.

2.1.2. Les objectifs de gestion

Les objectifs de gestion traduisent, en termes opérationnels, les moyens d'atteindre les objectifs de conservation : « pour atteindre l'objectif de conservation OCxx, il est nécessaire de répondre aux objectifs de gestion O.G.xx »

Les objectifs de gestion (O.G.) :

- O.G.1 : préserver les écoulements naturels des cours d'eau
- O.G.2 : maintenir la dynamique du transport solide
- O.G.3 : préserver la naturalité de la ripisylve
- O.G.4 : préserver la qualité de l'eau
- O.G.5 : lutter contre les espèces envahissantes
- O.G.6 : maintenir, rétablir ou ajuster les pratiques agro-pastorales
- O.G.7 : entretenir les milieux ouverts
- O.G.8 : préserver les gîtes à chauves-souris
- O.G.9 : maintenir ou rétablir les continuités écologiques (trames vertes / trames bleues)
- O.G.10 : améliorer les connaissances des espèces à fort et très fort enjeux
- O.G.11 : évaluer l'état de conservation des espèces et de leurs habitats
- O.G.12 : sensibiliser le grand public sur le patrimoine naturel du Buëch
- O.G.13 : avoir une veille sur les milieux naturels et les espèces

2.2 . LA STRATÉGIE DE GESTION

Tableau 2 : Relations entre objectifs de conservation et objectifs de gestion

Pour atteindre l'objectif de conservation OCxx, il faut :		Objectifs de conservation				
		OC1 : Préserver les adoux et leurs espèces associées	OC2 : Préserver les espèces aquatiques à fort enjeux et leurs habitats	OC3 : Préserver les espèces de zones humides et leurs habitats	OC4 : Préserver les chauves-souris et leurs habitats	OC5 : Maintenir ou restaurer les habitats agro-pastoraux
Objectifs de conservation	OG1 : préserver les écoulements naturels des cours d'eau	X	X	X		
	OG2 : maintenir la dynamique du transport solide	X	X	X		
	OG3 : préserver la naturalité de la ripisylve	X	X	X	X	
	OG4 : préserver la qualité de l'eau	X	X	X	X	
	OG5 : lutter contre les espèces envahissantes	X	X	X	X	
	OG6 : maintenir, rétablir ou ajuster les pratiques agro-pastorales			X	X	X
	OG7 : entretenir les milieux ouverts			X	X	X
	OG8 : préserver les gîtes à chauves-souris				X	
	OG9 : maintenir ou rétablir les continuités écologiques (trames vertes / trames bleues)	X	X	X	X	
	OG10 : améliorer les connaissances des espèces à fort et très fort enjeux	X	X	X	X	x
	OG11 : évaluer l'état de conservation des espèces et de leurs habitats	X	X	X	X	X
	OG12 : sensibiliser le grand public sur le patrimoine naturel du Buëch	X	X	X	X	X
	OG13 : avoir une veille sur les milieux naturels et les espèces	X	X	X	X	X

Tableau 3 : Hiérarchisation des objectifs de gestion

	Priorité
OG1 : préserver les écoulements naturels des cours d'eau	1
OG2 : maintenir la dynamique du transport solide	1
OG5 : lutter contre les espèces envahissantes	1
OG8 : préserver les gîtes à chauves-souris	1
OG13 : avoir une veille sur les milieux naturels et les espèces	1
OG6 : maintenir, rétablir ou ajuster les pratiques agro-pastorales	2
OG9 : maintenir ou rétablir les continuités écologiques	2
OG10 : améliorer les connaissances des espèces à fort et très fort enjeux	2
OG12 : sensibiliser le grand public sur le patrimoine naturel du Buëch	2
OG3 : préserver la naturalité de la ripisylve	3
OG4 : préserver la qualité de l'eau	3
OG7 : entretenir les milieux ouverts	3
OG11 : évaluer l'état de conservation des espèces et de leurs habitats	3

3 . LES ACTIONS PRECONISEES

Les préconisations de gestion précisent de manière concrète les recommandations et mesures de gestion.

Ces mesures peuvent être de plusieurs ordres :

- Le maintien de pratiques favorables au site.
- La modification de pratiques ayant un impact négatif.
- La mise en œuvre de nouveaux modes de gestion.
- La non intervention.

Il peut s'agir également de mesures relevant de l'amélioration de la connaissance et de l'aide à la décision :

- Mieux connaître le fonctionnement naturel.
- Mieux connaître l'impact d'un aménagement.
- Évaluer et suivre l'évolution des milieux et des espèces.
- Évaluer les effets de la gestion.

Il peut également s'agir de mesures de communication, de sensibilisation et d'information.

Les actions se regroupent en cinq volets :

Volet A Actions de gestion	Mesures nécessitant la mise en œuvre d'actions spécifiques à la gestion des milieux naturels et pouvant faire l'objet d'un contrat Natura 2000.
Volet B Bonnes Pratiques	Mesures déjà en vigueur sur le site Natura 2000 (pratiques agricoles, par exemple) et qu'il convient de maintenir. Elles peuvent faire l'objet d'une charte Natura 2000.
Volet C Communication et information	Mesures d'information et de sensibilisation pouvant être conduites en direction de publics variés (professionnels, grand public, etc.) et destinées à favoriser la conservation du site.
Volet D Animation du site	Mesures relatives au « fonctionnement » du site Natura 2000.
Volet E Études et suivis des actions	Mesures permettant d'améliorer la connaissance du site et de suivre les habitats et les espèces dans un souci d'aide à la gestion.

Ces actions, détaillées sous forme de « Fiches Action », se déclinent comme suit :

Volet A : Actions de gestion du milieu et des espèces

Actions « Milieux »

- A1 : Maintenir ou restaurer le bon état de fonctionnement des adoux
- A2 : Maintenir ou rétablir la dynamique naturelle du cours d'eau
- A3 : Maintenir ou restaurer le bon état de conservation de la ripisylve
- A4 : Mener des campagnes de lutte contre les espèces envahissantes
- A5 : Restaurer ou entretenir les habitats de pelouses sèches, landes et prés bois par des pratiques agro-pastorales
- A6 : Restaurer ou entretenir les habitats de prairies humides et marais
- A7 : Absence d'utilisation de pesticides sur les parcelles agricoles
- A8 : Maintenir, entretenir ou implanter des haies, lisières ou arbres isolés

Actions « Espèces »

- A10 : Maintenir ou restaurer les habitats favorables à l'Écrevisse à pieds blancs
- A11 : Maintenir ou restaurer les habitats favorables aux poissons présentant un fort enjeu
- A12 : Maintenir ou restaurer les habitats favorables à l'Azuré de la Sanguisorbe
- A13 : Aménagement et préservation des gîtes à Chauves-souris
- A14 : Maintenir ou rétablir les habitats favorables au Crapaud Sonneur à ventre jaune
- A15 : Maintenir ou restaurer les habitats favorables au Castor

Volet B : Bonnes pratiques (Charte)

Chartes Milieux

- B1 : maintenir les ripisylves : ne pas réaliser de coupes à blanc, ne pas implanter une plantation, etc.
- B2 : maintenir les arbres - et notamment les arbres à cavités - dans la ripisylve, lorsqu'ils ne présentent pas de danger pour la sécurité publique et le maintien des ouvrages
- B3 : prendre en compte la présence d'espèces envahissantes lors de travaux/d'aménagements en rivière
- B4 : lors de petits aménagements / travaux en rivière ne nécessitant pas d'autorisation administrative, prendre contact avec les services compétents (SMIGIBA, ONEMA, etc.) afin de disposer d'un avis technique
- B5 : ne pas combler / drainer les petites zones humides (flaques, mares, prairies humides, etc.)
- B6 : maintenir les prairies naturelles : ne pas apporter d'engrais, ne pas labourer la parcelle, ne pas implanter une plantation, etc.
- B7 : maintenir les pratiques de fauche ou pâturage sur les prairies naturelles
- B8 : favoriser des pratiques agricoles limitant l'usage de traitements du bétail à base d'ivermectine, avant la mise à l'herbe des troupeaux. Les traitements à l'ivermectine doivent être privilégiés en entrée en bergerie.
- B9 : limiter les accès aux gîtes à chauves-souris pendant les période d'hibernation et/ou de reproduction
- B10 : prendre en compte la présence de chauves souris lors de travaux en milieu bâti

B11 : ajuster les éclairages des bâtiments abritant des colonies de chauves-souris

B12 : ne pas réaliser d'aménagements causant des ruptures de continuités dans les corridors biologiques (haies, cours d'eau, etc.)

Chartes des activités de loisirs

Charte des bonnes pratiques cynégétiques

Charte des bonnes pratiques piscicoles

Volet C : Communication, sensibilisation et information

C1 : gérer des sentiers de découverte thématiques du Buëch

C2 : installer des panneaux d'information à destination du grand public sur Natura 2000

C3 : organiser des animations grand public (Conférences - Réunions publiques - Sorties nature)

C4 : organiser des animations scolaires

C5 : éditer des livrets / fiches thématiques sur le Buëch

C6 : élaborer des supports ludiques de sensibilisation

C7 : éditer un document de vulgarisation sur les actions et les Chartes Natura 2000

C8 : organiser des formations pour les professionnels

C9 : élaborer un « Label Natura 2000 »

Volet D : Animation et veille du site Natura 2000

D1 : Étudier les potentialités économiques de la ressource « bois » de la ripisylve et rédiger un Code de Bonnes pratiques Sylvicoles des Ripisylves du Buëch (partenariat CRPF)

D2 : Proposer des modifications du périmètre Natura 2000 afin de prendre en compte les enjeux liés aux espèces et aux milieux naturels d'intérêt communautaire situés à proximité

D3 : Animer le site Natura 2000 et coordonner la mise en œuvre des actions

Volet E : Études et suivis

E1 : suivre la progression des espèces envahissantes : faune (écrevisse américaine, écrevisse signal et ragondin) et flore (Renouée du Japon, Buddléia de David, etc.)

E2 : mener une veille sur l'évolution des populations d'écrevisses à pieds blancs

E3 : suivre l'évolution de la station de Castor

E4 : améliorer les connaissances des populations d'Apron du Rhône

E5 : améliorer les connaissances des populations de Barbeau méridional, notamment du point de vue génétique (croisement Barbeau méridional x Barbeau fluvial)

E6 : améliorer les connaissances des populations de Toxostome, notamment du point de vue génétique (croisement Toxostome x Hotu)

E7 : suivre la répartition du Chabot

E8 : mener une veille sur l'évolution des populations d'Azuré de la Sanguisorbe et d'Agrion de mercure

- E9 : mener une veille sur l'évolution des populations de Crapaud Sonneur à ventre jaune
- E11 : mener une étude sur les potentialités de la ripisylve en tant qu'habitat à chauves-souris (définir les secteurs de ripisylves à plus fort enjeux, définir une typologie des arbres à préserver dans le cadre de travaux en rivière, etc.)
- E12 : mener une étude sur le suivi des adoux
- E13 : mener une veille sur l'évolution de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire

Complémentarité avec les actions du Contrat de rivière « Buëch vivant, Buëch à vivre » :

Parmi les actions inscrites dans le Contrat de rivière, un certain nombre d'entre elles répondent aux objectifs fixés pour le site Natura 2000 « Le Buëch ». Ces actions permettent ainsi de compléter celles préconisées dans le document d'objectifs :

Volet A1 : ces actions concernent l'ensemble des travaux d'amélioration ou de mise aux normes des systèmes d'épuration des eaux usées

Volet A2 :

- A2.1 : Observatoire de la qualité des eaux

Volet B1 :

- B1.2 : Travaux pour rendre franchissable le seuil des Savoyons
- B1.4 : Étude approfondie de la qualité des adoux
- B1.5 : Définition des moyens d'une gestion foncière et réglementaire durable des adoux
- B1.6 : Travaux de restauration des adoux
- B1.8 : Actions de lutte contre les espèces envahissantes
- B1.9 : Restauration écologique du marais tuffeux de la Poissonnière (Aspres-sur-Buëch)
- B1.10 : Entretien des prairies humides alluviales
- B1.11 : Restauration du marais des Iscles (Veynes)

Volet B2 :

- B2.1 : Observatoire de la dynamique fluviale et des milieux aquatiques du Buëch
- B2.4 : Étude de l'espace de mobilité du lit du Buëch
- B2.5 : Étude du transport solide du Grand Buëch
- B2.6 : Traitement des iscles faisant obstacles aux écoulements

Volet B3 : ces actions concernent l'ensemble des études et travaux relatifs à l'amélioration de la gestion de la ressource en eau

Volet C2 :

- C2.2 : Création d'outils pour l'information du public
- C2.3 : Édition d'un cahier des charges de prescriptions écologiques lors de travaux en rivière
- C2.4 : Réalisation d'un guide d'entretien à destination des riverains
- C2.5 : Programmes scolaires de sensibilisation au patrimoine rivière du bassin versant
- C2.6 : Conception et édition d'un guide grand public sur le patrimoine naturel du Buëch
- C2.7 : Création d'un circuit de découverte des milieux aquatiques

Toutefois, si certaines de ces actions répondent entièrement aux objectifs fixés pour le site Natura 2000 (actions du Volet A1, actions du Volet B3, action B1.2), d'autres n'y répondent

que partiellement.

Ainsi, le tableau 4 rassemble l'ensemble des actions, préconisées dans les programmes Contrat de rivière et Natura 2000, permettant de répondre aux objectifs fixés pour le site Natura 2000 « Le Buëch ».

Ces actions sont ensuite décrites par fiches actions (seules les actions spécifiques à Natura 2000 sont développées, les actions du Contrat de rivière sont à consulter dans le document « Contrat de rivière Buëch Vivant Buëch à Vivre, programme »).

Tableau 4 : Relations entre objectifs de conservation / objectifs de gestion et actions
N2000 xx : actions du programme Natura 2000
CdR xx : actions du Contrat de rivière

		Objectifs de conservation				
		OC1 : Préserver les adoux et leurs espèces associées	OC2 : Préserver les espèces aquatiques à fort enjeux et leurs habitats	OC3 : Préserver les espèces de zones humides et leurs habitats	OC4 : Préserver les chauves-souris et leurs habitats	OC5 : Maintenir ou restaurer les habitats agro-pastoraux
Objectifs de conservation	OG1 : préserver les écoulements naturels des cours d'eau	N2000 A1 + CdR B1.6 N2000 A2 + CdR B2.6 N2000 B4 CdR Volet B3				
	OG2 : maintenir la dynamique du transport solide	N2000 A2 + CdR B2.6 N2000 B4 CdR B2.1, B2.4, B2.5				
	OG3 : préserver la naturalité de la ripisylve	N2000 A1 + CdR B1.6				
		N2000 A3 N2000 A4 + CdR B1.8 N2000 B1, B2				
	OG4 : préserver la qualité de l'eau	N2000 A3 N2000 A7 N2000 B1 CdR Volet A1				
	OG5 : lutter contre les espèces envahissantes	N2000 A4 + CdR B1.8 N2000 B3				
	OG6 : maintenir, rétablir ou ajuster les pratiques agro-pastorales			N2000 A6 + CdR B1.9, B1.10, B1.11 N2000 A7 N2000 B6, B7, B8		
					N2000 A5	
	OG7 : entretenir les milieux ouverts			N2000 A6 N2000 B5	N2000 A5 N2000 B7	
OG8 : préserver les gîtes à chauves-souris				N2000 A13 N2000 B9, B10, B11, B12		
OG9 : maintenir ou rétablir les continuités écologiques (trames vertes / trames bleues)	N2000 A1 + CdR B1.6 N2000 A2 + CdR B2.6	N2000 A2 + CdR B2.6 CdR B1.2	N2000 B5	N2000 A8 N2000 B1		
	N2000 D3					

		Objectifs de conservation				
		OC1 : Préserver les adoux et leurs espèces associées	OC2 : Préserver les espèces aquatiques à fort enjeux et leurs habitats	OC3 : Préserver les espèces de zones humides et leurs habitats	OC4 : Préserver les chauves-souris et leurs habitats	OC5 : Maintenir ou restaurer les habitats agro-pastoraux
OG10 : améliorer les connaissances des espèces à fort et très fort enjeux		N2000 E4, E5, E6 et E7				
OG11 : évaluer l'état de conservation des espèces et de leurs habitats		N2000 Actions E CdR B1.4				
OG12 : sensibiliser le grand public sur le patrimoine naturel du Buëch		N2000 Actions C + CdR Volet C2				
OG13 : avoir une veille sur les milieux naturels et les espèces		N2000 D1, D2 et D3 CdR B1.5 N2000 Actions E + CdR A2.1, B2.1, B2.4				

VOLET A :

ACTIONS DE GESTION DU MILIEU

Actions « Milieux »

- A1 : Maintenir ou restaurer le bon état de fonctionnement des adoux
- A2 : Maintenir ou rétablir la dynamique naturelle du cours d'eau
- A3 : Maintenir ou restaurer le bon état de conservation de la ripisylve
- A4 : Mener des campagnes de lutte contre les espèces envahissantes
- A5 : Restaurer ou entretenir les habitats de pelouses sèches, landes et prés bois par des pratiques agro-pastorales
- A6 : Restaurer ou entretenir les habitats de prairies humides et marais
- A7 : Absence d'utilisation de pesticides sur les parcelles agricoles
- A8 : Maintenir, entretenir ou implanter des haies, lisières ou arbres isolés

Actions «Espèces»

- A10 : Maintenir ou restaurer les habitats favorables à l'Écrevisse à pieds blancs
- A11 : Maintenir ou restaurer les habitats favorables aux poissons présentant un fort enjeu
- A12 : Maintenir ou restaurer les habitats favorables à l'Azuré de la Sanguisorbe
- A13 : Aménagement et préservation des gîtes à Chauves-souris
- A14 : Maintenir ou rétablir les habitats favorables au Crapaud Sonneur à ventre jaune
- A15 : Maintenir ou restaurer les habitats favorables au Castor

**ACTION
A1****MAINTENIR OU RESTAURER LE BON ÉTAT DE FONCTIONNEMENT DES
ADOUX****CONTEXTE**

Les adoux sont des annexes hydrauliques alimentées par des résurgences de la nappe alluviale ou des résurgences de versant. Ces eaux présentent des caractéristiques physico-chimiques relativement stables toute l'année (débit, température, etc.), ce qui en fait des zones de reproduction et de refuge de qualité pour de nombreuses espèces, notamment en cas de crues ou d'étiages sévères. A ce titre, ils constituent de véritables réservoirs biologiques, indispensables à la préservation de la biodiversité et de la qualité des eaux du Buëch.

Enfin, les adoux jouent un rôle très important dans le fonctionnement hydrologique du Buëch notamment en période d'étiage, où les apports de débits des adoux peuvent représenter près de 80% du débit du Buëch. Aujourd'hui, certains de ces adoux ne sont que partiellement inclus dans le périmètre Natura 2000, il conviendra donc de proposer des modifications de périmètre (action D2) aux communes concernées, afin de prendre en compte la fonctionnalité de ces milieux.

Rappel des enjeux :

Habitats d'intérêt communautaire concernés	Ripisylves (code EUR25 : 91E0* et 92A0) en mosaïque avec habitats de rivière à bancs de galets (code EUR25 : 3220, 3240, 3250, 3260, 3270, 3280) Prairies humides (code EUR25 : 6420) Marais (code EUR25 : 7240*)
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Poissons et écrevisses : Écrevisses à pieds blancs (1092), Chabot (1163) Mammifères : Castor d'Europe (1337) Insectes : Azuré de la Sanguisorbe (1059), Agrion de mercure (1044)
Autres enjeux patrimoniaux (liste non exhaustive)	Habitat : Adoux Insectes : libellules Poissons : Truite Fario Oiseaux : Ardéidés (dont Bihoreau gris, Héron pourpré)

Rappel des objectifs :

Objectif de conservation	Objectif de gestion
O.C.1 : préserver les adoux et leurs espèces associées	O.G.1 : préserver les écoulements naturels des cours d'eau
O.C.2 : préserver les espèces aquatiques à fort enjeu et leurs habitats	O.G.3 : maintenir ou entretenir la ripisylve
O.C.3 : préserver les espèces de zones humides et leurs habitats	O.G.9 : maintenir les continuités écologiques
	O.G.10 : prendre en compte les fonctionnalités du Buëch

DESCRIPTION DE L'ACTION

Le long du linéaire du Buëch, 28 adoux ont été recensés : 9 sur le Petit Buëch, 14 sur le Grand Buëch et 5 sur le Buëch aval. Parmi ces 28 adoux, 15 d'entre eux nécessitent des travaux d'entretien ou de réhabilitation (7 adoux sur le Petit Buëch, 8 adoux sur le Grand Buëch et 1 adoux sur le Buëch aval), les autres adoux ne nécessitent aucune intervention :

Priorité 1	Priorité 2
Adoux du Fontenil (Veynes) Adoux des Casses (Chabestan) Adoux de Maraize (La Bâtie-Montsaléon) Adoux des Glacières 1 (Aspres-Sur-Buëch) Adoux des Glacières 2 (Aspres-Sur-Buëch) Adoux de la Poissonnière (Aspres-Sur-Buëch) Adoux de la Garenne 1 (Aspremont) Adoux de la Source du Raoux (Montrond)	Adoux de La Baumette (Oze) Adoux de la Garenne (La Bâtie-Montsaléon) Adoux de La Virginie (La Bâtie-Montsaléon) Adoux de la Fontaine salée (Aspres-Sur-Buëch) Adoux de la Garenne 3 (Aspremont) Adoux de la Rabière (Aspremont)

L'étude réalisée en 2008 dans le cadre de l'action B.1.4 du contrat de rivière (Chiri, 2008) précise le type de travaux à réaliser pour chaque adoux. Il conviendra donc de s'y référer lors de la définition des cahiers des charges des travaux.

Les actions préconisées visent à restaurer ou améliorer la fonctionnalité hydraulique et/ou biologique des adoux. Les travaux consistent essentiellement à entretenir la ripisylve de façon raisonnée, à enlever les embâcles constituant des obstacles infranchissables, désenvaser, etc. Ces actions seront très sélectives et définies spécifiquement pour chaque adoux (cf. Chiri 2008).

Mesure de contractualisation :

- restauration hydraulique :
 - A323 15P : Restauration et aménagement des annexes hydrauliques
- restauration / entretien de la ripisylve :
 - A323 11P : Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles
 - A323 11R : Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles
- franchissabilité des obstacles à la migration des poissons
 - A323 17P : Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons

Engagements rémunérés :

- désenvasement et gestion des produits de curage
- modelage des berges en pentes douce
- enlèvement raisonné des embâcles et exportation des produits
- ouverture des milieux : taille des arbres, débroussaillage, fauche, gyrobroyage et faucardage d'entretien avec exportation des produits de coupe
- faucardage de la végétation aquatique
- végétalisation, reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau
- enlèvement manuel des végétaux ligneux et exportation
- effacement des ouvrages
- ouverture des ouvrages si effacement impossible (ex : création d'échancrures dans le seuil)
- installation de passe à poissons
- études et frais d'expert

Points de contrôle :

- tenue d'un cahier d'enregistrement
- réalisation effective des travaux (comparaison avant / après)
- vérification des factures et autres pièces de valeur probante

CONDITIONS DE RÉALISATION

- **dates de travaux** : la date des travaux devra tenir compte des enjeux écologiques présents sur chaque site de travaux (Castor, Écrevisse à pieds blancs, Chabot, Azuré de la Sanguisorbe, etc.)

- prescriptions techniques :

- utilisation de matériel n'éclatant pas les branches
- absence de traitements phytosanitaires
- pas d'utilisation de paillage plastique
- pour les plantations : utiliser des essences présentes sur site (bouturage avec végétaux du site) ou des essences locales

- **tenue d'un cahier d'enregistrement** des travaux

FINANCEMENT

Estimatif financier : 5 000 à 15 000 € / an de travaux

Financement : Contrat Natura 2000
ou co-financement avec le Contrat de rivière (action CdR B1.6)

INDICATEURS DE SUIVI

Résultats attendus : amélioration de la fonctionnalité des adoux
maintien ou augmentation des populations à Écrevisses à pieds blancs

ATTENTION :

l'objectif d'augmentation des populations d'Écrevisses à pieds blancs ne pourra être atteint par cette seule action, de nombreux paramètres entrant en compte dans la dynamique des populations. Toutefois, cette action peut contribuer à améliorer les conditions favorables au maintien de cette espèce.

Indicateurs de suivi : connexion des populations de poissons
diversification et amélioration de la qualité des habitats
densité des populations d'Écrevisses à pieds blancs

DONNÉES DE CONTRACTUALISATION

Linéaire concerné : 14 adoux, soit environ 15 km de linéaire au total (cependant les travaux ne sont pas à réaliser sur l'ensemble du linéaire)

Localisation :

Adoux de La Baumette (Oze)
Adoux des Casses (Chabestan)
Adoux de la Fontaine salée (Aspres-Sur-Buëch)
Adoux du Fontenil (Veynes)
Adoux de la Garenne (La Bâtie-Montsaléon)
Adoux de la Garenne 1 (Aspremont)
Adoux de la Garenne 3 (Aspremont)
Adoux des Glacières 1 (Aspres-Sur-Buëch)
Adoux des Glacières 2 (Aspres-Sur-Buëch)
Adoux de Maraize (La Bâtie-Montsaléon)
Adoux de la Poissonnière (Aspres-Sur-Buëch)
Adoux de la Rabière (Aspremont)
Adoux de la Source du Raoux (Montrond)
Adoux de La Virginie (La Bâtie-Montsaléon)

Communes concernées :

Aspremont, Aspres-Sur-Buëch, La Bâtie-Montsaléon, Chabestan, Montrond, Oze, Veynes.

Maitre d'ouvrage potentiel : propriétaires fonciers, collectivités locales (SMIGIBA, Communes, autres) avec convention avec les propriétaires, Fédération de Pêche avec convention avec les propriétaires.

Partenaires techniques : experts naturalistes du Comité de suivi Natura 2000.

**ACTION
A2****MAINTENIR OU RÉTABLIR LA DYNAMIQUE NATURELLE DU COURS
D'EAU****CONTEXTE**

Le Buëch est une rivière caractérisée par un important transport de matériaux (galets, graviers) et un lit majeur large dans lequel la rivière peut divaguer au gré des crues et des décrues, on parle de rivière « en tresses ». Ces caractéristiques hydrauliques permettent à la rivière d'absorber les effets des crues et ainsi limiter les impacts sur les berges. En effet, les tronçons homogènes ne disposant que d'un chenal unique concentrent les écoulements des crues qui ne s'étalent plus, des érosions ponctuelles peuvent alors apparaître.

La morphologie d'une rivière « en tresses » permet une grande diversité des milieux naturels : bancs de galets, ripisylves jeunes soumises aux crues, zones à forts courants ou à eaux calmes, secteurs d'accumulation de sédiments, etc. Cette diversité des milieux constitue autant d'habitats diversifiés pour de nombreuses espèces (poissons, insectes, chauves-souris, oiseaux, etc).

Sur le Buëch, ce fonctionnement « en tresse » peut être ponctuellement perturbé. Les principales causes de ces perturbations sont les prélèvements de matériaux, les modifications du lit du Buëch, les reboisements RTM, la diminution de la fréquence des crues morphogènes (crues suffisamment importantes pour remobiliser les matériaux), etc.

Aujourd'hui certains de ces paramètres font l'objet d'études spécifiques (« étude du transport solide » commandité par la DDE 05, « étude du plan de gestion global des matériaux » menée par le Conseil Général 05 : ces études ont pour objectif de mieux gérer les prélèvements de matériaux dans le lit du Buëch). Des actions d'« effacement de barrage » sont également menées par EDF : elles consistent à relever les vannes du barrages à partir de débits de 120m³/s afin de favoriser le transport des matériaux.

En complément de ces actions, il convient de réaliser un entretien de l'espace de mobilité du lit du Buëch. Cet entretien constitue un des paramètres facilitant le tressage de la rivière.

Rappel des enjeux :

Habitats d'intérêt communautaire concernés	Habitats de rivière à bancs de galets (code EUR25 : 3220, 3240, 3250, 3260, 3270, 3280) en mosaïque et ripisylve (code EUR25 : 91E0* et 92A0)
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Poissons et écrevisses : Écrevisses à pieds blancs (1092), Apron (1126), Barbeau méridional (1138), Blageon (1131), Chabot (1163), Toxostome (1126) Mammifères : Castor d'Europe (1337) Chauves-souris : Grand Rhinolophe (1304), Petit Rhinolophe (1303), Grand Murin (1324), Petit Murin (1307), Minioptère de Schreibers (1310) Insectes : Agrion de mercure (1044)
Autres enjeux patrimoniaux (liste non exhaustive)	Habitat : Adoux Poisson : Truite Fario Chauves-souris : toutes espèces Insectes : libellules Amphibiens : Crapaud calamite (<i>Bufo calamita</i>), Pélodyte ponctué (<i>Pelodytes punctatus</i>), etc. Oiseaux : Martin pêcheur, Petit Gravelot, Chevalier guignette, etc.

Rappel des objectifs :

Objectif de conservation	Objectif de gestion
O.C.1 : préserver les adoux et leurs espèces associées O.C.2 : préserver les espèces aquatiques à fort enjeux et leurs habitats O.C.3 : préserver les espèces de zones humides et leurs habitats	O.G.1 : préserver les écoulements naturels des cours d'eau O.G.2 : maintenir la dynamique du transport solide O.G.9 : maintenir les continuités écologiques O.G.10 : prendre en compte les fonctionnalités du Buëch

DESCRIPTION DE L'ACTION

- diversifier les écoulements hydrauliques là où le chenal est devenu homogène ;
- permettre aux bancs de galets figés par une végétation importante d'être remobilisés lors des crues, en pratiquant des opérations de dévégétalisation et scarification de bancs.

Ces actions sur les bancs de galets ont pour objectif de faciliter la remobilisation des matériaux en rétablissant le fonctionnement hydraulique « en tresses » de la rivière et ainsi favoriser la diversification des milieux naturels. Cette action peut donc se justifier qu'à des fins de restauration écologique.

Mesure de contractualisation :

- diversification des écoulements :
A323 16P : Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive
- remobilisation des matériaux :
A323 18P : Dévégétalisation et scarification des bancs alluvionnaires

Engagements rémunérés :

- diversification des écoulements :
 - élargissements, rétrécissements, déviation du lit
 - enlèvement ou maintien d'embâcles ou de blocs
 - protection végétalisée des berges
- remobilisation des matériaux :
 - dévégétalisation d'isles (bûcheronnage, coupe d'arbres, dessouchage, etc.)
 - enlèvement de grumes (préférer le débardage)
 - scarification de bancs de galets

Points de contrôle :

- tenue d'un cahier d'enregistrement
- réalisation effective des travaux (comparaison avant / après)
- vérification des factures et autres pièces de valeur probante

CONDITIONS DE RÉALISATION

- **dates de travaux** : la date des travaux devra tenir compte des enjeux écologiques présents sur chaque site de travaux (Castor, Écrevisse à pieds blancs, Chabot, Azuré de la Sanguisorbe, etc.)

- prescriptions techniques :

- absence de traitements phytosanitaires
- pas d'utilisation de paillage plastique
- pour les plantations : utiliser des essences présentes sur site (bouturage avec végétaux du site) ou des essences locales .

- **tenue d'un cahier d'enregistrement** des travaux

FINANCEMENT

Estimatif financier : montants financiers difficiles à estimer, du fait du caractère dynamique du milieu lié d'une part de l'activité hydraulique (intensité des crues, etc.) variable selon les années et d'autre part de la dynamique de végétation (plus ou moins importante selon les secteurs).

Financement : Contrat Natura 2000
ou co-financement avec le Contrat de rivière (action CdR B2.6)

INDICATEURS DE SUIVI

Résultats attendus : diversification des faciès d'écoulement

Indicateurs de suivi : observation de l'évolution des faciès d'écoulement après un événement hydraulique important (ex : basculement du lit d'une rive à l'autre, retressage du lit, reprise des matériaux d'un banc de galets, etc.)

DONNÉES DE CONTRACTUALISATION

Surface concernée : surfaces difficiles à estimer, du fait du caractère dynamique du milieu.

Localisation :

Grand Buëch à Beaumugnes (St Julien en Beauchêne)

Grand Buëch aux Patègues (Aspremont)

Grand Buëch à la Garenne (Aspremont)

Petit Buëch au Pont de Chabestan (Chabestan)

Petit Buëch à Champcrose (Oze)

Petit Buëch à La Garenne (La Bâtie Montsaléon)

Buëch aval (Chateauneuf de Chabre, Ribiers, etc.)

Communes concernées :

Aspremont, Chabestan, Chateauneuf de Chabre, La Bâtie Montsaléon, Oze, Ribiers, St Julien en Beauchêne

Maitre d'ouvrage potentiel : propriétaires fonciers, collectivités locales (SMIGIBA, Communes, autres) avec convention avec les propriétaires, Fédération de Pêche avec convention avec les propriétaires.

Partenaires techniques : experts naturalistes du Comité de suivi Natura 2000.

**ACTION
A3****MAINTENIR OU RESTAURER LE BON ÉTAT DE CONSERVATION DE LA
RIPISYLVE****CONTEXTE**

La ripisylve (végétation de bord de rivière) joue un rôle très important pour le fonctionnement de la rivière : filtration des eaux de ruissellement, stabilisation des berges, ralentissement des écoulements, apport de nutriments et de matières organiques, ombrage de l'eau, support biologique et abris, etc.

Sur le Buëch, la ripisylve constitue un corridor boisé quasi continu de l'amont à l'aval. Ce boisement naturel et diversifié (tant dans sa structure que dans ses compositions et ses classes d'âge) constitue un ensemble de milieux favorables à de nombreuses espèces (chauves-souris, insectes, oiseaux). Ce milieu, globalement en bon état de conservation, ne nécessite pas d'interventions particulières.

Rappel des enjeux :

Habitats d'intérêt communautaire concernés	Ripisylves (code EUR25 : 91E0* et 92A0) en mosaïque avec habitats de rivière à bancs de galets (code EUR25 : 3220, 3240, 3250, 3260, 3270, 3280)
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Poissons et écrevisses : Écrevisses à pieds blancs (1092), Apron (1158), Barbeau méridional (1138), Blageon (1131), Chabot (1163), Toxostome (1126) Mammifères : Castor d'Europe (1337) Chauves-souris : Grand Rhinolophe (1304), Petit Rhinolophe (1303), Grand Murin (1324), Petit Murin (1307), Minioptère de Schreibers (1310) Insectes : Lucane cerf-volant (1083), Rosalie des Alpes (1087), Grand Capricorne (1088)
Autres enjeux patrimoniaux	Habitat : Adoux Poisson : Truite Fario Oiseaux : Ardéidés (dont Bihoreau gris, Héron pourpré), Faucon hobereau, etc.

Rappel des objectifs :

Objectif de conservation	Objectif de gestion
O.C.1 : Préserver les adoux et espèces associées O.C.2 : Préserver les espèces aquatiques et leurs habitats O.C.3 : Préserver les espèces de zones humides (insectes, amphibiens) et leurs habitats O.C.4 : Préserver les chauves-souris et leurs habitats	O.G.3 : Préserver la naturalité de la ripisylve O.G.4 : Préserver la qualité de l'eau

DESCRIPTION DE L'ACTION

- sur ripisylves naturelles : maintenir leur évolution naturelle, sans intervention ;
- sur ripisylves pâturées : maintenir des pratiques de pâturage adaptées au milieu ;
- sur ripisylves dégradées : restaurer la ripisylve par plantation de nouveaux linéaires (bouturage d'essences présentes localement).

Mesures de contractualisation :**1) sur ripisylves pâturées (parcelles agricoles) :**

entretien par pâturage : définition d'un programme pluriannuel de pâturage
HERBE01 – enregistrement des pratiques de pâturage
et HERBE09 – gestion pastorale

2) sur ripisylves dégradées (parcelles non agricoles) :

A323 11P : Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles

Engagements rémunérés :1) sur ripisylves pâturées :

entretien par pâturage : réalisation du plan de gestion pastorale

2) sur ripisylves dégradées :

- plantation, bouturage, dégagement et protection individuelle des plantations
- études et frais d'experts

Points de contrôle :1) sur ripisylves pâturées (parcelle agricole) :

tenue d'un cahier d'enregistrement

2) sur ripisylves dégradées (parcelles non agricoles) :

- tenue d'un cahier d'enregistrement
- réalisation effective des travaux (comparaison avant / après)
- vérification des factures et autres pièces de valeur probante

CONDITIONS DE RÉALISATION

- **dates de travaux** : la date des travaux devra tenir compte des enjeux écologiques présents sur chaque site de travaux (Castor, Écrevisse à pieds blancs, Chabot, Azuré de la Sanguisorbe, etc.)

- prescriptions techniques :

- absence de traitements phytosanitaires
- pas d'utilisation de paillage plastique
- pour les plantations : utiliser des essences présentes sur site (bouturage avec végétaux du site) ou des essences locales.

- **tenue d'un cahier d'enregistrement** des travaux

FINANCEMENT

Estimatif financier : montants financiers difficiles à estimer, du fait du caractère dynamique du milieu lié d'une part de l'activité hydraulique (intensité des crues, etc.) variable selon les années et d'autre part de la dynamique de végétation (plus ou moins importante selon les secteurs).

Financement : MAE territorialisée, sur parcelle agricole
Contrat Natura 2000, sur parcelle non agricole
ou co-financement avec le Contrat de rivière (action CdR B1.1)

INDICATEURS DE SUIVI

Résultats attendus : maintien et amélioration de la qualité des peuplements de ripisylve

Indicateurs de suivi : linéaire de ripisylve entretenu ou recréé

DONNÉES DE CONTRACTUALISATION

Localisation : surfaces difficiles à estimer, du fait du caractère dynamique du milieu.

Communes concernées : selon les sites

Maitre d'ouvrage potentiel : propriétaires fonciers, collectivités locales (SMIGIBA, Communes, autres) avec convention avec les propriétaires, Fédération de Pêche avec convention avec les propriétaires.

Partenaires techniques : experts naturalistes du Comité de suivi Natura 2000.

**ACTION
A4****MENER DES CAMPAGNES DE LUTTE CONTRE LES ESPÈCES
ENVAHISSANTES****CONTEXTE**

Le Buëch n'est pas épargné par le développement des espèces exotiques envahissantes : Renouée du Japon (*Fallopia japonica*), Buddléia de David (*Buddleja davidii*), Jussies (*Ludwigia* sp), Ailanthé (*Ailanthus altissima*), Solidage (*Solidago* sp) et Ambrosie (*Ambrosia artemisiifolia*). Pour la majorité d'entre elles, les massifs restent encore cantonnés à des secteurs très localisés. Toutefois, les récentes prospections de terrain ont montré une progression importante de la Renouée du Japon.

Il s'agit donc de mettre en œuvre des actions préventives pour certains sites et des actions curatives pour d'autres sites.

Rappel des enjeux :

Habitats d'intérêt communautaire concernés	Habitats de rivière à bancs de galets (code EUR25 : 3220, 3240, 3250, 3260, 3270, 3280) en mosaïque avec la ripisylve (code EUR25 : 91E0* et 92A0)
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Poissons et écrevisses : Écrevisses à pieds blancs (1092), Apron (1126), Barbeau méridional (1138), Blageon (1131), Chabot (1163), Toxostome (1126) Mammifères : Castor d'Europe (1337) Chauves-souris : Grand Rhinolophe (1304), Petit Rhinolophe (1303), Grand Murin (1324), Petit Murin (1307), Minioptère de Schreibers (1310) Insectes : Agrion de mercure (1044)
Autres enjeux patrimoniaux	Habitat : Adoux Poisson : Truite Fario Oiseaux : Martin pêcheur, Petit Gravelot, Chevalier guignette, etc.

Rappel des objectifs :

Objectif de conservation	Objectif de gestion
O.C.1 : Préserver les adoux et espèces associées O.C.2 : Préserver les espèces aquatiques et leurs habitats O.C.3 : Préserver les espèces de zones humides et leurs habitats O.C.4 : Préserver les chauves-souris et leurs habitats	O.G.3 : Préserver la naturalité de la ripisylve O.G.5 : Lutter contre les espèces invasives

DESCRIPTION DE L'ACTION

1) action préventive :

- cartographie des stations ;
- mise en place d'un suivi (annuel ou bisannuel) de la dynamique des populations ;
- définir des prescriptions de prise en compte du risque « espèce invasive » lors de travaux en rivière (notamment, lors des vidanges de plan d'eau) : cf. Action B3.

2) action curative :

- travaux de lutte adaptés à chacune des espèces concernées, après diagnostic de terrain et élaboration de cahiers des charges ;
- suivi de l'efficacité des opérations de lutte.

Mesure de contractualisation :

A323 20P et R : Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable

Engagements rémunérés :

- broyage mécanique des régénérations et taillis de faibles diamètres
- arrachage manuel
- coupe des arbustes, arbres ou grands arbres (semenciers)
- bâchage
- enlèvement et transfert des produits de coupe
- études et frais d'experts

Points de contrôle :

- tenue d'un cahier d'enregistrement
- réalisation effective des travaux (comparaison avant / après)
- état initial et post-travaux (photographies, orthophotos, ...)
- vérification des factures et autres pièces de valeur probante

Action complémentaire : Action B3

CONDITIONS DE RÉALISATION

- **dates de travaux :** selon les prescriptions définies pour anéantir la plante
- **prescriptions techniques :**
ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables
- **tenue d'un cahier d'enregistrement** des travaux

FINANCEMENT

Estimatif financier : 10 000€ TTC /an

Financement : Contrat Natura 2000
ou co-financement avec le Contrat de rivière (action CdR B1.8)

INDICATEURS DE SUIVI

Résultats attendus : limitation ou diminution de la progression des populations

Indicateurs de suivi : évolution des surfaces

DONNÉES DE CONTRACTUALISATION

Surface : environ 420 m² en milieu rivulaire (estimation 2007). Cependant cette surface est à redéfinir annuellement.

Localisation : lit vif du Petit Buëch entre Veynes et Serres

Communes concernées :

La Bâtie Montsaléon, Chabestan, Oze, Serres, Sigottier, Veynes.

Maitre d'ouvrage potentiel : SMIGIBA en partenariat avec le Conseil Général, la Fédération de Pêche et les AAPPMA + partenariat avec sites d'extraction de granulats

Partenaires techniques : experts naturalistes du Comité de suivi Natura 2000.

**ACTION
A5****RESTAURER OU ENTREtenir LES HABITATS DE PELOUSES SÈCHES,
LANDES ET PRÉS BOIS PAR DES PRATIQUES AGRO-PASTORALES****CONTEXTE**

Ces pelouses sèches, parfois d'affinité steppique, se développent sur les terrasses alluviales et abritent une faune et une flore diversifiée. Cependant, ces milieux montrent une dynamique ligneuse importante nécessitant la réalisation de travaux de restauration par broyage de la végétation et bûcheronnage. Restaurés, ces milieux peuvent ensuite être maintenus ouverts par un pâturage adapté.

Rappel des enjeux :

Habitats d'intérêt communautaire concernés	Pelouses sèches (code EUR25 : 6210) en mosaïque avec forêt de pins sylvestre.
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Insectes : Damier de la Succise (1065), Laineuse du Prunellier (1074), Écaille chinée (1078) Chauves-souris : Grand Rhinolophe (1304), Petit Rhinolophe (1303), Grand Murin (1324), Petit Murin (1307)
Autres enjeux patrimoniaux	Chauves-souris : toutes espèces Reptiles : Lézard ocellé (<i>Lacerta lepida</i>)

Rappel des objectifs :

Objectif de conservation	Objectif de gestion
O.C.5 : Maintenir ou restaurer les habitats agro-pastoraux	O.G.6 : Maintenir, rétablir ou ajuster les pratiques agro-pastorales
O.C.4 : Préserver les chauves-souris et leurs habitats	O.G.7 : Restaurer ou entretenir les milieux ouverts

DESCRIPTION DE L'ACTION

- débroussaillage à l'automne afin d'ouvrir les milieux les plus embroussaillés (broyage et bûcheronnage en conservant quelques bosquets)
- pâturage de fin de printemps ou d'été en adaptant la pression de pâturage, afin de maintenir les milieux ouverts

Au préalable, un diagnostic à la parcelle doit être réalisé avec le gestionnaire (propriétaire et/ou agriculteur) afin de définir précisément la nature et l'importance des travaux à mener, selon le taux de recouvrement de ligneux souhaité.

Mesure de contractualisation :1) sur parcelle agricole :

- ouverture de milieux embroussaillés :
OUVERT01 – ouverture d'un milieu en déprise
- entretien par pâturage : définition d'un programme pluriannuel de pâturage
HERBE01 – enregistrement des pratiques de pâturage
et HERBE09 – gestion pastorale

2) sur parcelle non agricole :

- ouverture de milieux embroussaillés :
A323 01P : Chantier lourd de restauration de milieux ouverts et humides par débroussaillage

→ **entretien des milieux ouverts :**

A323 03P : Équipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique

A323 03R : Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique

A323 05R : Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger

ATTENTION : les mesures A323 03R et A323 03P ne doivent être menées que lorsque aucun agriculteur n'est présent sur le site.

Engagements rémunérés :

1) sur parcelle agricole :

→ ouverture de milieux embroussaillés :

débroussaillage d'ouverture puis entretien des rejets ligneux

→ entretien par pâturage :

réalisation du plan de gestion pastorale

2) sur parcelle non agricole :

→ ouverture de milieux embroussaillés :

- bûcheronnage, dessouchage, rabotage de souches

- débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de coupe

- enlèvement de souches et grumes hors de la parcelle

- frais de mise en décharge

→ entretien des milieux ouverts :

- temps de travail pour installation des équipements pastoraux

- équipements pastoraux : clôtures, abreuvoirs, barrières, etc.

- gardiennage et surveillance du troupeau

- entretien des équipements pastoraux

- fauche des refus

- tronçonnage et bûcheronnage légers

- exportation des produits de coupe

Points de contrôle :

1) sur parcelle agricole :

tenue d'un cahier d'enregistrement

2) sur parcelle non agricole :

tenue d'un cahier d'enregistrement

réalisation effective des travaux (comparaison avant / après)

état initial et post-travaux (photographies, orthophotos, ...)

vérification des factures et autres pièces de valeur probante

CONDITIONS DE RÉALISATION

- **dates de travaux** : débroussaillage à l'automne (à partir de septembre), puis entretien par pâturage en fin de printemps ou été (à partir de juin)

- **prescriptions techniques** :

- utilisation de matériel n'éclatant pas les branches

- absence de traitements phytosanitaires

- pas de travail du sol, de drainage, de boisement ni de fertilisation

- pas d'utilisation de paillage plastique

- **tenue d'un cahier d'enregistrement** des travaux

FINANCEMENT

Estimatif financier :

1) sur parcelle agricole :

ouverture du milieu + pâturage

Cas 1 : 1 intervention d'ouverture suivi d'un pâturage annuel durant les 5 ans

SOCLE01 + HERBE01 + HERBE09 + OUVERT01 = 76€ + 17€ + 43€ + 166€ = 302€ /ha/an

Cas 2 : 1 intervention d'ouverture suivi d'un pâturage 1 an /2, durant les 5 ans

SOCLE01 + HERBE01 + HERBE09 + OUVERT01 = 76€ + 17€ + 24€ + 166€ = 283€ /ha/an

etc.

pâturage seul

Cas 1 : pâturage annuel durant les 5 ans

SOCLE01 + HERBE01 + HERBE09 = 76€ + 17€ + 53€ = 146€ /ha/an

Cas 2 : pâturage 4 années durant les 5 ans

SOCLE01 + HERBE01 + HERBE09 = 76€ + 17€ + 43€ = 136€ /ha/an

etc.

2) sur parcelle non agricole :

broyage et bûcheronnage (sur parcelle fortement embroussaillée : 900€ HT/ha

broyage, sur parcelle à embroussaillement moyen : 500€ HT/ha

achat et pose de clôture électrique (4 fils semi-mobile) : 2,5€ HT/ml

achat du poste électrique : 300€ HT

soit un coût annuel moyen estimé : 12 000€ à 15 000€.

Financement : MAE territorialisée, sur parcelle agricole

Contrat Natura 2000, sur parcelle non agricole

INDICATEURS DE SUIVI

Résultats attendus : dynamique ligneuse contenue

Indicateurs de suivi : végétation arbustive inférieure à 30% de recouvrement

DONNÉES DE CONTRACTUALISATION

Surface : environ 40 ha

Localisation :

Pré Roubert (La Roche des Arnauds)

Ferme Devès (Montmaur)

entre les Savoyons et vieux village de Furmeyer (Furmeyer)

Fontaille (Oze)

Communes concernées :

Furmeyer, Montmaur, Oze, La Roche des Arnauds.

Maitre d'ouvrage potentiel : propriétaires fonciers ou collectivités locales (SMIGIBA, Commune) avec convention avec les propriétaires.

Partenaires techniques : experts naturalistes du Comité de suivi Natura 2000.

**ACTION
A6****RESTAURER OU ENTRETENIR LES HABITATS DE PRAIRIES HUMIDES ET
MARAIS****CONTEXTE**

Les prairies humides, de surfaces relativement réduites (1 à 6 ha), sont souvent associées à des zones de sources et abritent des espèces patrimoniales telles que l'Azuré de la Sanguisorbe, l'Ophioglosse, le Gaillet fausse garance, etc.

Ces prairies font l'objet de pâturages (bovin, ovin ou équin) qu'il convient de maintenir tout en recherchant, en concertation avec les éleveurs, des adaptations permettant de préserver ces milieux et ces espèces.

Rappel des enjeux :

Habitats d'intérêt communautaire concernés	Prairies humides et marais (code EUR25 : 6420, 6430, 7230, 7240*)
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Insectes : Azuré de la Sanguisorbe (1059), Agrion de mercure (1044) Chauves-souris : Grand Rhinolophe (1304), Petit Rhinolophe (1303), Grand Murin (1324), Petit Murin (1307), Minioptère de Schreibers (1310)
Autres enjeux patrimoniaux	Flore protégée : Ophioglosse (<i>Ophioglossum vulgatum</i>), Gesse des marais (<i>Lathyrus palustris</i>), Euphorbe à feuilles de graminées (<i>Euphorbia graminifolia</i>), Gaillet fausse garance (<i>Galium rubioides</i>), etc.

Rappel des objectifs :

Objectif de conservation	Objectif de gestion
O.C.3 : Préserver les espèces de zones humides et leurs habitats	O.G.6 : Maintenir, rétablir ou ajuster les pratiques agro-pastorales O.G.7 : Restaurer ou entretenir les milieux ouverts

DESCRIPTION DE L'ACTION

- débroussaillage à l'automne afin d'ouvrir les milieux les plus embroussaillés (broyage et bûcheronnage en conservant quelques bosquets)
- pâturage de fin de printemps ou d'été en adaptant la pression de pâturage, afin de maintenir les milieux ouverts

Au préalable, un diagnostic à la parcelle doit être réalisé avec le gestionnaire (propriétaire et/ou agriculteur) afin de définir précisément la nature et l'importance des travaux à mener, selon le taux de recouvrement de ligneux souhaité.

Mesure de contractualisation :1) sur parcelle agricole :

- ouverture de milieux embroussaillés :
OUVERT01 – ouverture d'un milieu en déprise
- entretien par pâturage : définition d'un programme pluriannuel de pâturage
HERBE01 – enregistrement des pratiques de pâturage
et HERBE09 – gestion pastorale

2) sur parcelle non agricole :

- ouverture de milieux embroussaillés :
A323 01P : Chantier lourd de restauration de milieux ouverts et humides par débroussaillage

→ **entretien des milieux ouverts :**

A323 03P : Équipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique

A323 03R : Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique

A323 05R : Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger

ATTENTION : les mesures A323 03R et A323 03P ne doivent être menées que lorsque aucun agriculteur n'est présent sur le site.

Engagements rémunérés :

1) sur parcelle agricole :

→ ouverture de milieux embroussaillés :

débroussaillage d'ouverture puis entretien des rejets ligneux

→ entretien par pâturage :

réalisation du plan de gestion pastorale

2) sur parcelle non agricole :

→ ouverture de milieux embroussaillés :

- bucheronnage, dessouchage, rabotage de souches

- débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de coupe

- enlèvement de souches et grumes hors de la parcelle

- frais de mise en décharge

→ entretien des milieux ouverts :

- temps de travail pour installation des équipements pastoraux

- équipements pastoraux : clôtures, abreuvoirs, barrières, etc.

- gardiennage et surveillance du troupeau

- entretien des équipements pastoraux

- fauche des refus

- tronçonnage et bûcheronnage légers

- exportation des produits de coupe

Points de contrôle :

1) sur parcelle agricole :

tenue d'un cahier d'enregistrement

2) sur parcelle non agricole :

tenue d'un cahier d'enregistrement

réalisation effective des travaux (comparaison avant / après)

état initial et post-travaux (photographies, orthophotos, ...)

vérification des factures et autres pièces de valeur probante

CONDITIONS DE RÉALISATION

- **dates de travaux** : débroussaillage à l'automne (à partir de septembre), puis entretien par pâturage en fin de printemps ou été (à partir de juin)

- **prescriptions techniques :**

- utilisation de matériel n'éclatant pas les branches

- absence de traitements phytosanitaires

- pas de travail du sol, de drainage, de boisement ni de fertilisation

- pas d'utilisation de paillage plastique

- **tenue d'un cahier d'enregistrement** des travaux

FINANCEMENT

Estimatif financier :

1) sur parcelle agricole :

→ ouverture du milieu + pâturage

Cas 1 : 1 intervention d'ouverture suivi d'un pâturage annuel durant les 5 ans

SOCLE01 + HERBE01 + HERBE09 + OUVERT01 = 76€ + 17€ + 43€ + 166€ = 302€ /ha/an

Cas 2 : 1 intervention d'ouverture suivi d'un pâturage 1 an /2, durant les 5 ans

SOCLE01 + HERBE01 + HERBE09 + OUVERT01 = 76€ + 17€ + 24€ + 166€ = 283€ /ha/an

etc.

→ pâturage seul

Cas 1 : pâturage annuel durant les 5 ans

SOCLE01 + HERBE01 + HERBE09 = 76€ + 17€ + 53€ = 146€ /ha/an

Cas 2 : pâturage 4 années durant les 5 ans

SOCLE01 + HERBE01 + HERBE09 = 76€ + 17€ + 43€ = 136€ /ha/an

etc.

2) sur parcelle non agricole :

- broyage et bûcheronnage (sur parcelle fortement embroussaillée) : 900€ HT/ha

- broyage, sur parcelle à embroussaillement moyen : 500€ HT/ha

- achat et pose de clôture électrique (4 fils semi-mobile) : 2,5€ HT/ml

- achat du poste électrique : 300€ HT

soit un coût annuel moyen estimé : 16 000 € à 20 000 €.

Financement : MAE territorialisée, sur parcelle agricole

Contrat Natura 2000, sur parcelle non agricole

ou co-financement avec le Contrat de rivière (actions CdR B1.9, B1.10 et B1.11)

INDICATEURS DE SUIVI

Résultats attendus : dynamique ligneuse contenue

Indicateurs de suivi : végétation arbustive inférieure à 30% de recouvrement

DONNÉES DE CONTRACTUALISATION

Surface : environ 25 ha (dont Marais des Iscles : 15 ha)

Localisation :

Marais tufeux de l'adoux de La Poissonnière (Aspres-sur-Buëch)

Pré humide du Pied du Bois (Manteyer)

Pré de la Luzerne (Ribiers)

Pré humide Ferme Ricou (Furmeyer)

Sources de l'adoux de la Beaumette (Oze / Aspres-sur-Buëch)

Marais des Iscles (Veynes) : parcelles hors site Natura 2000, nécessité de proposer une extension du périmètre Natura 2000

Communes concernées :

Aspres-sur-Buëch, Furmeyer, Oze, Ribiers, Veynes.

Maitre d'ouvrage potentiel : propriétaires fonciers ou collectivités locales (SMIGIBA, Commune) avec convention avec les propriétaires.

Partenaires techniques : experts naturalistes du Comité de suivi Natura 2000.

**ACTION
A7****ABSENCE D'UTILISATION DE PESTICIDES SUR LES PARCELLES
AGRICOLES****CONTEXTE**

Le site Natura 2000 est composé de près de 116 ha de parcelles cultivées (données DDAF05, 2007). Ces terres de fonds de vallées, plus riches, permettent l'implantation des grandes cultures : majoritairement céréales (avoine, blé, orge, seigle, triticale) en rotation avec des prairies temporaires et de façon plus anecdotique tournesol, vergers et maïs (ensilage). Sur ces parcelles, des pesticides de synthèse (herbicides, insecticides ou autres) peuvent être épandus selon les années.

Il s'agit donc de valoriser les pratiques n'utilisant pas ces produits afin de préserver la qualité des milieux et de la ressource en eau des milieux humides et de favoriser la biodiversité.

Ces parcelles se situent majoritairement sur les communes de La Roche-des-Arnauds, Manteyer et Montmaur et plus ponctuellement sur Saint-Julien-en-Beauchêne, Aspres-sur-Buëch, Ribiers, etc.

Rappel des enjeux :

Habitats d'intérêt communautaire concernés	Tous milieux humides
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Toutes espèces
Autres enjeux patrimoniaux	Toutes espèces Tous milieux humides

Rappel des objectifs :

Objectif de conservation	Objectif de gestion
O.C.3 : Préserver les espèces de zones humides et leurs habitats O.C.4 : Préserver les chauves-souris et leurs habitats	O.G.6 : Maintenir, rétablir ou ajuster les pratiques agro-pastorales

DESCRIPTION DE L'ACTION

supprimer l'utilisation de traitements phytosanitaires de synthèse sur les parcelles cultivées.

Mesure de contractualisation :

PHYTO03 – absence de traitement phytosanitaire de synthèse

Engagements rémunérés :

absence de traitement phytosanitaire par utilisation de techniques alternatives (faux semis, désherbage mécanique, lutte biologique, etc.)

Points de contrôle :

tenue d'un cahier d'enregistrement

CONDITIONS DE RÉALISATION

- **surface concernée** : 116 ha
- Tenue d'un **cahier d'enregistrement** des travaux

FINANCEMENT

Estimatif financier :

grandes cultures : 240€ /ha/an x 115 ha = 27 691 € /an

vergers : 332 € /ha/an x 1 ha = 332 € /an

Total : 28 023 € /an

Financement : MAE territorialisée

DONNÉES DE CONTRACTUALISATION

Communes concernées :

Aspres-sur-Buëch, Manteyer, Montmaur , Ribiers, La Roche-des-Arnauds, Saint-Julien-en-Beauchêne.

Maitre d'ouvrage potentiel : agriculteurs

Partenaires techniques : Comité de suivi du site Natura 2000

**ACTION
A8****MAINTENIR, ENTREtenir OU IMplanTER DES HAIES, LISIÈRES OU
ARBRES ISOLÉS****CONTEXTE**

Les alignements d'arbres (haies, lisières, etc.) constituent des corridors écologiques pour de très nombreuses espèces et notamment les chauves-souris, qui utilisent ces linéaires pour leur déplacements.

Le long du Buëch, ces alignements sont plutôt bien représentés. Il convient donc de pérenniser ce réseaux et de combler les ruptures d'alignements.

Rappel des enjeux :

Espèces d'intérêt communautaire concernées	Chauves-souris : Grand Rhinolophe (1304), Petit Rhinolophe (1303), Grand Murin (1324), Petit Murin (1307), Minioptère de Schreibers (1310) Insectes : Damier de la succise (1065), Laineuse du Prunellier (1074), Ecaille chinée (1078), Lucane cerf-volant (1083), Rosalie des Alpes (1087), Grand Capricorne (1088)
Autres enjeux patrimoniaux	Chauves-souris : toutes espèces

Rappel des objectifs :

Objectif de conservation	Objectif de gestion
O.C.4 : Préserver les chauves-souris et leurs habitats	O.G.9 : Maintenir les continuités écologiques O.G.10 : Prendre en compte les fonctionnalités du Buëch

DESCRIPTION DE L'ACTION

travaux de réhabilitation ou de plantation et d'entretien d'alignements d'arbres, d'arbres isolés ou de bosquets.

Mesure de contractualisation :1) sur parcelle non agricole

- A32306P – Réhabilitation ou plantation d'alignement d'arbres, d'arbres isolés ou de bosquets
- A32306R – Chantier d'entretien de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés ou de bosquets

2) sur parcelle agricole

- LINEA01 – Entretien de haies localisées de manière pertinente
- LINEA02 – Entretien d'arbres isolés ou en alignements

Engagements rémunérés :

- taille, élagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage
- reconstitution et remplacement des arbres manquants : plantation, dégagements, (protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés)
- exportation des rémanents et des déchets de coupe

Points de contrôle :

tenu d'un cahier d'enregistrement

CONDITIONS DE RÉALISATION

- **dates de travaux** : du début de l'automne au début du printemps (septembre à mars)

- prescriptions techniques :

- utilisation de matériel faisant des coupes nettes,
- implantations d'essences locales (utiliser préférentiellement des pieds présents sur site),
- pas de fertilisation,
- interdiction de traitement phytosanitaire.

- tenue d'un cahier d'enregistrement des travaux

FINANCEMENT

Estimatif financier : 3€ TTC /ml

Financement : Contrat Natura 2000, sur parcelles non agricoles
MAE territorialisée, sur parcelle agricole

INDICATEURS DE SUIVI

Résultats attendus : reconnexion des trames vertes

DONNÉES DE CONTRACTUALISATION

Maitre d'ouvrage potentiel : propriétaires fonciers ou collectivités locales (SMIGIBA, Communes) avec convention avec les propriétaires

Partenaires techniques : experts naturalistes du Comité de suivi Natura 2000

**ACTION
A10****MAINTENIR OU RESTAURER LES HABITATS FAVORABLES À
L'ÉCREVISSE À PIEDS BLANCS****CONTEXTE**

Sur le Buëch, 8 stations d'Écrevisses à pieds blancs ont été recensées, principalement dans des adoux. Cette espèce, très exigeante vis-à-vis de son habitat, nécessite des milieux de bonne qualité, présentant de nombreuses caches et de la matière organique (feuilles ou autres végétaux en décomposition).

Sur le Buëch, l'Écrevisse à pieds blancs présente un intérêt particulier de part les densités observées dans certains adoux. Cette espèce est en effet en fort déclin à l'échelle nationale.

Il convient donc de pérenniser ces populations en maintenant ou restaurant les habitats concernés.

Rappel des enjeux :

Habitats d'intérêt communautaire concernés	Ripisylves (code EUR25 : 91E0* et 92A0) en mosaïque avec habitats de rivière à bancs de galets (code EUR25 : 3220, 3240, 3250, 3260, 3270, 3280)
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Écrevisses à pieds blancs (1092) Poissons : Chabot (1163) et Blageon
Autres enjeux patrimoniaux	Habitat : Adoux Poissons : Truite Fario

Rappel des objectifs :

Objectif de conservation	Objectif de gestion
O.C.1 : Préserver les adoux et leurs espèces associées O.C.2 : Préserver les espèces aquatiques à fort enjeu et leurs habitats	O.G.1 : Préserver les écoulements naturels des cours d'eau O.G.2 : maintenir la dynamique du transport solide O.G.4 : préserver la qualité de l'eau O.G.5 : lutter contre les espèces envahissantes O.G.9 : maintenir les continuités écologiques

DESCRIPTION DE L'ACTION

- maintenir ou restaurer la fonctionnalité des adoux : cf. Action A1 ;
- préserver la dynamique naturel des cours d'eau : cf. Action A2 ;
- préserver la naturalité de la ripisylve : cf. Action A3 ;
- suivre la progression des espèces invasives : Écrevisse américaine (*Orconectes limosus*) et Écrevisse signal (*Pascifastacus leniusculus*) : cf. Action E1 ;
- définir des prescriptions de prise en compte du risque « espèce invasive » lors de travaux en rivière (notamment, lors des vidanges de plan d'eau) : cf. Action B3 ;
- modifier le périmètre Natura 2000 afin de prendre en compte la globalité des populations de cette espèce à très fort enjeux : cf. action D2.
- prendre des mesures réglementaires (arrêté préfectoral de protection de biotope) en faveur de la protection des adoux à fort enjeux pour les populations d'Écrevisses à pieds blancs.

Mesure de contractualisation : cf. Actions A1, A2 et A3

Engagements rémunérés : cf. Actions A1, A2 et A3

Points de contrôle : tenue d'un cahier d'enregistrement

Autre mesure (non rémunérée) : mise en place d'arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB).

CONDITIONS DE RÉALISATION

- **dates de travaux** : la date des travaux devra tenir compte des enjeux écologiques présents sur chaque site de travaux (Castor, Écrevisse à pieds blancs, Chabot, Azuré de la Sanguisorbe, etc.)
- **prescriptions techniques** : cf. Actions A1, A2 et A3.
- **tenue d'un cahier d'enregistrement** des travaux

FINANCEMENT

Estimatif financier : cf. Actions A1, A2 et A3.

Financement (100 %) : Contrat Natura 2000

INDICATEURS DE SUIVI

Résultats attendus : maintien ou augmentation des populations d'Écrevisses à pieds blancs

ATTENTION :

cet objectif ne pourra être atteint par cette seule action, de nombreux paramètres entrant en compte dans la dynamique des populations. Toutefois, cette action peut contribuer à améliorer les conditions favorables au maintien de cette espèce.

Indicateurs de suivi : densité des populations d'Écrevisses à pieds blancs

DONNÉES DE CONTRACTUALISATION

Localisation :

Adoux des Casses (Chabestan)
Adoux de la Rabière / Adoux de la Poissonnière (Aspres-sur-Buëch)
Adoux de Maraize (La Bâtie-Montsaléon)
Adoux du Fontenil (Veynes)
Torrent de la Fontaine Salée (Aspres-Sur-Buëch)
Ruisseau de Chauranne (Aspremont)
Torrent des Violettes (Veynes / Aspres-Sur-Buëch)

ATTENTION :

Certains de ces adoux sont situés entièrement ou en partie à l'extérieur du périmètre Natura 2000. Ces sites devront faire l'objet de propositions d'extensions de périmètre (action D2) proposées aux communes concernées.

Commune concernée :

Aspres-sur-Buëch, Aspremont, La Bâtie-Montsaléon, Chabestan, Veynes.

Maitre d'ouvrage potentiel : propriétaires fonciers ou collectivités locales (SMIGIBA, Commune) avec convention avec les propriétaires.

Partenaires techniques : experts naturalistes du Comité de suivi Natura 2000.

**ACTION
A11****MAINTENIR OU RESTAURER LES HABITATS FAVORABLES AUX
POISSONS PRÉSENTANT UN FORT ENJEUX****CONTEXTE**

Le Buëch et ses affluents abritent 5 espèces de poissons d'intérêt communautaire. La qualité et la variété des milieux aquatiques du Buëch offrent autant d'habitats naturels pour ces espèces aux exigences écologiques spécifiques.

Ainsi, il convient de maintenir (ou de restaurer) ces habitats naturels afin de préserver ces espèces patrimoniales.

Rappel des enjeux :

Habitats d'intérêt communautaire concernés	Habitats de rivière à bancs de galets (code EUR25 : 3220, 3240, 3250, 3260, 3270, 3280) en mosaïque et ripisylve (code EUR25 : 91E0* et 92A0)
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Poissons et écrevisses : Apron (1126), Barbeau méridional (1138), Blageon (1131), Chabot (1163), Toxostome (1126) Mammifères : Castor d'Europe (1337)
Autres enjeux patrimoniaux	Habitat : Adoux Poisson : Truite Fario

Rappel des objectifs :

Objectif de conservation	Objectif de gestion
O.C.1 : préserver les adoux et leurs espèces associées O.C.2 : préserver les espèces aquatiques à fort enjeux et leurs habitats	O.G.1 : préserver les écoulements naturels des cours d'eau O.G.2 : maintenir la dynamique du transport solide O.G.9 : maintenir les continuités écologiques O.G.10 : prendre en compte les fonctionnalités du Buëch

DESCRIPTION DE L'ACTION

- maintenir ou restaurer la fonctionnalité des adoux : cf. Action A1 ;
- préserver la dynamique naturel des cours d'eau : cf. Action A2 ;
- préserver la naturalité de la ripisylve : cf. Actions A3, B1 et B4 ;
- modifier le périmètre Natura 2000 afin de prendre en compte la globalité des populations de ces espèces à fort enjeux : cf. action D2.

Mesure de contractualisation : cf. Actions A1, A2 et A3.

Engagements rémunérés : cf. Actions A1, A2 et A3.

Points de contrôle : tenue d'un cahier d'enregistrement

CONDITIONS DE RÉALISATION

- **dates de travaux** : la date des travaux devra tenir compte des enjeux écologiques présents sur chaque site de travaux (Castor, Écrevisse à pieds blancs, Chabot, etc.)

- **prescriptions techniques** : cf. Actions A1, A2 et A3.

- **tenue d'un cahier d'enregistrement** des travaux

FINANCEMENT

Estimatif financier : cf. Actions A1, A2 et A3.

Financement (100 %) : Contrat Natura 2000

INDICATEURS DE SUIVI

Résultats attendus : maintien ou augmentation des populations d'Apron du Rhône, Barbeau méridional, Blageon, Chabot et Toxostome.

ATTENTION :

cet objectif ne pourra être atteint par cette seule action, de nombreux paramètres entrant en compte dans la dynamique des populations. Toutefois, cette action peut contribuer à améliorer les conditions favorables au maintien de ces espèces.

Indicateurs de suivi : densité des populations d'Apron du Rhône, Barbeau méridional, Blageon, Chabot et Toxostome.

DONNÉES DE CONTRACTUALISATION

Localisation : tout le linéaire

ATTENTION :

Certains sites sont situés à l'extérieur du périmètre Natura 2000. Ceux-ci devront faire l'objet de propositions d'extensions de périmètre (action D2) à proposer aux communes concernées.

Commune concernée : toutes les communes riveraines du Buëch, de la Blême, de la Blaisance et du Céans.

Maitre d'ouvrage potentiel : propriétaires fonciers ou collectivités locales (SMIGIBA, Commune) avec convention avec les propriétaires

Partenaires techniques : experts naturalistes du Comité de suivi Natura 2000

**ACTION
A12****MAINTENIR OU RESTAURER LES HABITATS FAVORABLES À L'AZURÉ
DE LA SANGUISORBE****CONTEXTE**

L'Azuré de la Sanguisorbe est un papillon présent dans les milieux humides (marais, prairies humides) où pousse la Sanguisorbe officinale, plante dans laquelle il pond ses œufs. Pour accomplir son cycle biologique complet, il dépend également de la présence d'une fourmi (*Myrmicaria* sp), de laquelle il se nourrit du couvain. Ce cycle biologique complexe confère à ce papillon des exigences écologiques très particulières.

Dans le Buëch, les populations les plus abondantes se rencontrent sur des prés humides, certains abandonnés depuis quelques années. Toutefois, le papillon se raréfie si la végétation devient trop haute et trop dense pour la Sanguisorbe et la fourmi. Le maintien de la fauche ou du pâturage est donc primordial pour cette espèce.

Rappel des enjeux :

Espèces d'intérêt communautaire concernées	Insectes : Azuré de la Sanguisorbe
Autres enjeux patrimoniaux	Habitats : prairies humides, bordures d'adoux et canaux

Rappel des objectifs :

Objectif de conservation	Objectif de gestion
O.C.3 : Préserver les espèces de zones humides et leurs habitats	O.G.6 : Maintenir, rétablir ou ajuster les pratiques agro-pastorales

DESCRIPTION DE L'ACTION

- mener une fauche tardive ou pâturage tardif ou, au contraire, une fauche ou un pâturage très précoce, afin de permettre la floraison de la Sanguisorbe officinale, période pendant laquelle l'Azuré pond dans les fleurs.
- définir les notions de « fauche tardive / pâturage tardif » et « fauche précoce » selon la parcelle. En effet, selon les conditions climatiques et pédologiques locales, ces dates peuvent varier d'une parcelle à l'autre.

Au préalable, un diagnostic à la parcelle doit être réalisé avec le gestionnaire (propriétaire et/ou agriculteur) afin dans un premier temps de connaître les pratiques en cours sur la parcelles, pour, dans un second temps, définir précisément les pratiques à maintenir ou à adapter vis à vis de l'espèce.

Mesure de contractualisation :1) sur parcelle agricole :

HERBE06 – Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables

HERBE08 – Entretien des prairies remarquables par fauche (sur parcelles non entretenues)

HERBE09 – Gestion pastorale

MILIEU01 – Mise en défens temporaire de milieux remarquables

2) sur parcelle non agricole :

A323 04R - Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts

Engagements rémunérés :1) sur parcelle agricole :

→ sur parcelles fauchées

- absence de fauche et de pâturage pendant la période définie
- respect de la période d'interdiction de fauche et de pâturage

→ sur parcelles non fauchées

- au moins 1 fauche annuelle (pas de pâturage + respect d'une période de fauche)

2) sur parcelle non agricole :

- fauche manuelle ou mécanique
- conditionnement
- études et frais d'expert

Points de contrôle : tenue d'un cahier d'enregistrement**CONDITIONS DE RÉALISATION**

- **dates de travaux :** à définir selon la parcelle (en général, compris entre septembre et juin)
- **prescriptions techniques :** à définir selon la parcelle
- **tenue d'un cahier d'enregistrement** des travaux

FINANCEMENT**Estimatif financier :**1) sur parcelle agricole :

- HERBE06 = 67 à 180 € /ha/an (report de 15 à 40 jours)
- HERBE08 = 116 € /ha/an
- HERBE09 = 53 € /ha/an
- MILIEU01 = 40 à 80 € /ha/an

2) sur parcelle non agricole :

fauche : 500 € /ha

soit un coût annuel moyen estimé : 3 000 €

Financement : MAE territorialisée, sur parcelle agricole
Contrat Natura 2000, sur parcelle non agricole**INDICATEURS DE SUIVI****Résultats attendus :** maintien voire augmentation de la population d'Azuré de la Sanguisorbe**ATTENTION :** cet objectif ne pourra être atteint par cette seule action, de nombreux paramètres entrant en compte dans la dynamique des populations. Toutefois, cette action peut contribuer à améliorer les conditions favorables au maintien de cette espèce.**Indicateurs de suivi :** à définir avec les experts (CEEP, Eco Med)

DONNÉES DE CONTRACTUALISATION

Localisation :

Le Petit Devès (Montmaur)
Les Chaussières (Veynes)
Prairies humides du marais des Iscles (Veynes)
Pont de Chabestan (Chabestan)
Les Glacières (Aspres-sur-Buëch)
Pré la Cour (Aspremont)
Pont la Barque (Sigottier)
Serre Pavorel (Montrond)

Commune concernée :

Aspres-sur-Buëch, Aspremont, Chabestan, Montmaur, Montrond, Sigottier, Veynes.

Maitre d'ouvrage potentiel : propriétaires fonciers ou collectivités locales (SMIGIBA, Commune) avec convention avec les propriétaires.

Partenaires techniques : experts naturalistes du Comité de suivi Natura 2000.

**ACTION
A13****AMÉNAGEMENT ET PRÉSERVATION DES GÎTES À CHAUVES-SOURIS****CONTEXTE**

La rivière Buëch et sa ripisylve constituent des milieux très fréquentés par les chauves-souris : zones de chasse, gîtes de transit et corridors écologiques. Les bâtiments et les grottes situés à proximité immédiate peuvent accueillir des colonies de reproduction et des colonies d'hibernation. Des colonies de plusieurs dizaines voire plusieurs centaines d'individus ont ainsi pu être répertoriées.

Rappel des enjeux :

Espèces d'intérêt communautaire concernées	Chauves-souris : Grand Rhinolophe (1304), Petit Rhinolophe (1303), Grand Murin (1324), Petit Murin (1307), Minioptère de Schreibers (1310)
Autres enjeux patrimoniaux	Chauves-souris : toutes espèces

Rappel des objectifs :

Objectif de conservation	Objectif de gestion
O.C.4 : Préserver les chauves-souris et leurs habitats	O.G.8 : Préserver les gîtes souterrains et bâtis

DESCRIPTION DE L'ACTION

- protection des gîtes en milieux bâtis (cabanons, etc.) par la pose de chiroptières
- protection des gîtes cavernicoles par la pose de grilles adaptées aux espèces

Mesure de contractualisation :

A323 23P : Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site

Engagements rémunérés :

- aménagements spécifiques pour les grottes à chauves-souris (pose de grille, etc.)
- autres aménagements (nichoirs, etc.)
- études et frais d'experts

Points de contrôle : tenue d'un cahier d'enregistrement

Action complémentaire obligatoire : Actions B9, B10, B11, B12

CONDITIONS DE RÉALISATION**- dates de travaux :**

- 1) en milieu bâti : réalisation des travaux en dehors de la période de présence des chauves-souris, en général entre septembre et avril ;
- 2) en milieu souterrain : réalisation des travaux en dehors de la période de présence des chauves-souris (à définir selon les sites).

- prescriptions techniques :

Les aménagements de grille et de chiroptières sont à adapter selon les espèces fréquentant les sites. Il s'agit donc au préalable d'établir la liste des espèces présentes sur le site à aménager. Pour cela, il conviendra de réaliser l'année « n-1 » un suivi du site afin de définir d'une part, les espèces fréquentant le gîte et d'autre part, la période de présence des chauves-souris. Ce suivi permettra de fournir une référence de la population avant travaux et ainsi mieux évaluer l'impact de l'aménagement.

Les gîtes aménagés ne doivent pas faire l'objet d'éclairages artificiels. Pour les sites déjà équipés d'un dispositif d'éclairage, il s'agit d'adapter les éclairages existants (notamment l'heure de mise en lumière).

- **tenue d'un cahier d'enregistrement** des travaux

FINANCEMENT

Estimatif financier :

coût pose d'une grille : 5 000 à 15 000 € selon la technique utilisée et les conditions d'accès aux sites

coût d'un nichoir/d'une chiroptière : 30 à 300 €

Financement (100 %) : Contrat Natura 2000

INDICATEURS DE SUIVI

Résultats attendus :

- fréquentation du gîte
- pérennité de la colonie dans les sites cavernicoles ou bâti avérés

Indicateurs de suivi : présence / absence, indices de fréquentation (guano)

DONNÉES DE CONTRACTUALISATION

Localisation :

- 1) en milieu bâti (liste non exhaustive) :
ponts, églises et chapelles, ruine La Tuilière (Ribiers), cabane (Ribiers), Prieuré de Véras (Oze), Plan du Buëch (Tréscléoux), etc.
- 2) en milieu cavernicole :
anciennes mines d'Aspres-sur-Buëch
grottes d'Aspres-sur-Buëch
grottes de La Faurie

ATTENTION :

Certains de ces gîtes, accueillant des colonies de reproduction ou d'hibernation, sont situés à l'extérieur du périmètre Natura 2000. Ces sites devront faire l'objet de propositions d'extensions de périmètre (action D2) proposées aux communes concernées.

Commune concernée :

Aspres-sur-Buëch, La Faurie, Ribiers, Oze, Tréscléoux, etc.

Maitre d'ouvrage potentiel : propriétaires foncier ou collectivité locale (SMIGIBA, Commune) avec convention avec les propriétaires.

Partenaires techniques : experts naturalistes du Comité de suivi Natura 2000.

**ACTION
A14****MAINTENIR OU RÉTABLIR LES HABITATS FAVORABLES AU CRAPAUD
SONNEUR À VENTRE JAUNE****CONTEXTE**

Dans la vallée du Buëch, la seule station connue de Crapaud Sonneur à ventre jaune se situe dans un secteur où un réseau de flaques (ou dépressions humides) est présent toute l'année. En effet, cette espèce affectionne les petits points d'eau (moins de 1m² et moins de 15 cm de profondeur) très ensoleillés et aux eaux claires. Or ces habitats, peu remarquables, peuvent facilement être détériorés. Il conviendra donc de pérenniser ces habitats ainsi que leur fonctionnalité de réseau afin d'une part, de pérenniser le site et d'autre part, de favoriser les échanges entre les populations locales.

Toutefois, située à l'extérieur du périmètre Natura 2000, cette zone devra faire l'objet d'une proposition d'extension de site (action D2) proposée à la commune.

Rappel des enjeux :

Espèces d'intérêt communautaire concernées	Amphibiens : Crapaud Sonneur à ventre jaune (1193)
Autres enjeux patrimoniaux	Amphibiens : Alyte accoucheur (<i>Alytes obstetricans</i>), Crapaud calamite (<i>Bufo calamita</i>), Pélodyte ponctué (<i>Pelodytes punctatus</i>) Insectes : libellules

Rappel des objectifs :

Objectif de conservation	Objectif de gestion
O.C.3 : Préserver les espèces de zones humides et leurs habitats	O.G.9 : Maintenir les continuités écologiques O.G.10 : Prendre en compte les fonctionnalités du Buëch

DESCRIPTION DE L'ACTION

- a- préserver le réseau de dépressions humides existantes, notamment en veillant à garder fonctionnel le réseau hydrique qui alimente cette zone
- b- restaurer ou recréer les habitats favorables au Crapaud Sonneur à ventre jaune

Mesure de contractualisation :

A323 09P : Création ou rétablissement de mares

A323 09R : Entretien de mares

Engagements rémunérés :

- entretien nécessaire au bon fonctionnement du réseau de flaques
- études et frais d'experts

Points de contrôle : tenue d'un cahier d'enregistrement

CONDITIONS DE RÉALISATION

- dates de travaux : automne – hiver (de septembre à mars)

- prescriptions techniques :

caractéristiques de la « mare » :

- surface maximale : 1m²
- profondeur inférieure à 15 cm
- bien exposée au soleil
- écoulement d'eau constant (afin que la mare ne s'assèche pas)

- **tenue d'un cahier d'enregistrement** des travaux

- réalisés pour la 1ère fois dans le Buëch, ces travaux devront obligatoirement faire l'objet d'un suivi scientifique validé par des experts locaux. Menée à titre expérimental, cette action pourra faire l'objet de réajustement selon les résultats obtenus.

FINANCEMENT

Estimatif financier :

coût par « mare » : environ 1 500€ / mare, incluant les travaux ET le suivi scientifique

Financement (100 %) : Contrat Natura 2000

INDICATEURS DE SUIVI

Résultats attendus : stabilisation voire augmentation de la population de Crapaud sonneur à ventre jaune.

ATTENTION :

cet objectif ne pourra être atteint par cette seule action, de nombreux paramètres entrant en compte dans la dynamique des populations. Toutefois, cette action peut contribuer à améliorer les conditions favorables au maintien de cette espèce.

Indicateurs de suivi : nombre d'adultes et identification des faces ventrales (ces données devront être transmises au CRAVE qui dispose de la base de données photographiques des individus).

DONNÉES DE CONTRACTUALISATION

Commune concernée : Eyguians

ATTENTION :

les stations accueillant les Crapauds Sonneur à ventre jaune sont situées à l'extérieur du périmètre Natura 2000. Ces sites devront faire l'objet de propositions d'extensions de périmètre (action D2) à proposer à la commune concernée.

Maitre d'ouvrage potentiel : propriétaires fonciers ou collectivités locales (SMIGIBA, Commune) avec convention avec les propriétaires

Partenaires techniques : experts naturalistes du Comité de suivi Natura 2000

**ACTION
A15****MAINTENIR OU RESTAURER LES HABITATS FAVORABLES AU CASTOR****CONTEXTE**

Sur le Buëch, la présence du Castor est avérée depuis une dizaine d'années. Présent uniquement sur un seul site, il présente une population très réduite (1 à 2 individus), à l'inverse des rivières voisines (Durance, Aygues, Ouvèze) où les populations de Castors semblent bien établies.

La faible densité de Castor sur le Buëch semble difficile à expliquer, malgré la présence de l'habitat favorable à l'espèce (ripisylve dense, adoux, etc.). Les experts s'interrogent sur les raisons de cette non-colonisation du Buëch par le Castor.

Rappel des enjeux :

Habitats d'intérêt communautaire concernés	Ripisylves (code EUR25 : 91E0* et 92A0) en mosaïque avec habitats de rivière à bancs de galets (code EUR25 : 3220, 3240, 3250, 3260, 3270, 3280).
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Castor
Autres enjeux patrimoniaux	Micro-mammifères : campagnol amphibie

Rappel des objectifs :

Objectif de conservation	Objectif de gestion
O.C.2 : préserver les espèces aquatiques à fort enjeu et leurs habitats	O.G.3 : maintenir ou entretenir la ripisylve

DESCRIPTION DE L'ACTION

- 1) limiter le dérangement dans le secteur utilisé par le castor :
 - mise en défens du secteur ;
 - limiter les travaux en rivière, les extractions de granulats, etc.
- 2) préserver la ripisylve afin de favoriser son habitat et ses ressources alimentaires :
 - maintien de la ripisylve existante ;
 - restauration de la ripisylve lorsque celle-ci a été dégradée.

Mesure de contractualisation :

- 1) mise en défens du secteur utilisé par le Castor :
 - A32324P : Travaux de mise en défens
 - A32326P : Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact
- 2) préservation de la ripisylve : cf. Actions A1, A2 et A3.

Engagements rémunérés :

- 1) mise en défens du secteur utilisé par le Castor :
 - fournitures (poteaux, etc.)
 - conception et fabrication des panneaux
 - temps de pose et dépose
- 2) restauration de la ripisylve :
 - plantation, bouturage, dégagement et protection individuelle des plantations
 - études et frais d'experts

Points de contrôle : tenue d'un cahier d'enregistrement

CONDITIONS DE RÉALISATION

- **dates de travaux** : en dehors de la période de mise bas (mai-juin)

- **tenue d'un cahier d'enregistrement** des travaux

FINANCEMENT

Estimatif financier : cf. Actions A1, A2 et A3.

Financement (100 %) : Contrat Natura 2000

INDICATEURS DE SUIVI

Résultats attendus :

- fréquentation du secteur par le Castor

Indicateurs de suivi : présence / absence, indices de fréquentation

DONNÉES DE CONTRACTUALISATION

Localisation :

Adoux de la Poissonnière et autres secteurs potentiels

Communes concernées :

Aspres-sur-Buëch, Aspremont, autres communes potentielles

Maitre d'ouvrage potentiel : propriétaires fonciers ou collectivités locales (SMIGIBA, Communes) avec convention avec les propriétaires

Partenaires techniques : experts naturalistes du Comité de suivi Natura 2000

VOLET B :

BONNES PRATIQUES

Le maintien des bonnes pratiques vise à répondre aux objectifs de conservation des espèces et des milieux naturels remarquables présents sur le site Natura 2000.

Ces actions de « Bonnes pratiques » devront, dans le cadre de l'animation du site Natura 2000 (action D3), prendre la forme de la Charte Natura 2000 du site « Le Buëch ».

L'objectif de la charte est de « mettre en avant » des pratiques favorables au bon état de conservation des espèces et milieux naturels remarquables. Les signataires, en s'engageant à conserver des bonnes pratiques, peuvent être exonérés de la part communale de la taxe foncière sur la propriété non bâtie (TFNB).

ATTENTION : les engagements de « Bonnes pratiques » ne se substituent pas au respect de la réglementation déjà en vigueur.

De la pertinence des Chartes Natura 2000 sur le site « Le Buëch »

Lors des réunions de concertation, les acteurs locaux ont mis en évidence les limites de l'outil « Charte Natura 2000 » sur le site Natura 2000 du Buëch :

- Concernant l'exonération de la TFNB pour les Chartes « Milieux » : cette exonération est très symbolique sur ce site. En effet, son périmètre linéaire intègre de nombreuses petites parcelles (important morcellement foncier) appartenant à de multiples propriétaires. Enfin, le Buëch est une rivière domaniale, la majorité de son cours appartient au domaine public fluvial. Ainsi, cette exonération de la TFNB est très peu attractive sur ce site.
- Concernant les Chartes « Activités » : les activités les plus pratiquées sur la rivière Buëch sont la pêche et la chasse. Or ces 2 pratiques sont déjà très encadrées par une réglementation spécifique très stricte. De plus, certaines structures mettent déjà en place des « bonnes pratiques ».

Toutefois, cette réflexion a permis de discuter et de mettre en évidence les « bonnes pratiques » et « bons usages » favorables aux espèces et aux milieux remarquables du site Natura 2000 « Le Buëch ».

1) Chartes Milieux

Ces bonnes pratiques s'appliquent aux milieux remarquables ou aux milieux accueillant des espèces remarquables. Les propriétaires fonciers disposant de tels milieux peuvent ainsi s'engager à respecter ces pratiques.

Milieu : Ripisylves (= forêts de rivière)

B1 : maintenir les ripisylves : ne pas réaliser de coupes à blanc, ne pas implanter une plantation, etc.

La ripisylve joue un rôle primordial pour les milieux aquatiques et la faune associée (zone tampon pour les eaux de ruissellement, source de nutriments et de débris organiques pour le milieu aquatique, rôle de stabilisation des berges, zone d'alimentation, de refuge, de chasse et de reproduction pour de nombreuses espèces, etc.)

Il s'agit donc de maintenir ces milieux en l'état afin que leur fonctionnalité soit préservée.

B2 : maintenir les arbres - et notamment les arbres à cavités - dans la ripisylve, lorsqu'ils ne présentent pas de danger pour la sécurité publique et le maintien des ouvrages

Les arbres à cavités, arbres sénescents ou autres arbres morts constituent des éléments importants pour la biodiversité : habitats de certaines espèces forestières (oiseaux, chauve-souris, insectes), ressource alimentaire pour d'autres (insectes, etc.). Leur maintien dans les milieux forestiers est donc très important.

Milieu : Rivière

B3 : prendre en compte la présence d'espèces envahissantes lors de travaux/aménagements en rivière

Le Buëch n'est pas épargné par la présence d'espèces envahissantes, notamment par la propagation de la Renouée du Japon. Ainsi, lors de travaux en rivière, il est nécessaire de s'assurer de l'absence ou de la présence de ces espèces ; en cas de présence avérée, il convient de prendre les précautions nécessaires à sa non propagation à l'extérieur du site.

B4 : lors de petits aménagements / travaux en rivière ne nécessitant pas d'autorisation administrative, prendre contact avec les services compétents (SMIGIBA, ONEMA, etc.) afin de disposer d'un avis technique

Pour tout nouveau projet d'aménagement ou de gestion au sein du site Natura 2000 (réhabilitation d'adoux, gestion de ripisylve, enlèvement d'embâcles, création de réserve de pêche, etc.), informer l'animateur du site Natura 2000 et/ou l'agent de l'ONEMA afin d'intégrer des préconisations d'interventions.

Milieu : Zones humides

B5 : ne pas combler ni drainer les petites zones humides (flaques, mares, prairies humides, etc.)

Les zones humides constituent des habitats naturels pour de nombreuses espèces et notamment les amphibiens. Toutefois, ces réservoirs biologiques sont fortement menacés, leur disparition contribue à la fragilisation des populations inféodées à ces milieux. Il convient donc de maintenir ces milieux en l'état.

Milieu : Prairies naturelles

B6 : maintenir les prairies naturelles : ne pas apporter d'engrais, ne pas labourer la parcelle, ne pas implanter une plantation, etc.

Les prairies naturelles renferment, en général, une importante richesse floristique et faunistique. Elles contribuent de ce fait au maintien de la diversité des espèces. Leur préservation permet le maintien de nombreuses espèces.

B7 : maintenir les pratiques de fauche ou pâturage sur les prairies naturelles

Les pratiques agro-pastorales traditionnelles menées sur les prairies naturelles ont permis le maintien de ces milieux. Il convient donc de maintenir ces pratiques.

Milieu : Parcelles pâturées

B8 : favoriser des pratiques agricoles limitant l'usage de traitements du bétail à base d'ivermectine, avant la mise à l'herbe des troupeaux. Les traitements à l'ivermectine doivent être privilégiés en entrée en bergerie.

Les produits à base d'ivermectine sont des vermifuges très rémanents, c'est-à-dire qu'ils restent actifs longtemps et ce, jusque dans les fèces. Les effets sur les milieux naturels sont alors multiples : l'intoxication des insectes coprophages (bousiers) entraîne une diminution du taux de décomposition des fèces, impliquant une mauvaise absorption de la matière organique dans le sol et donc une disponibilité de l'herbe beaucoup moins grande. Enfin, l'intoxication de ces insectes entraîne des conséquences sur leurs prédateurs que sont les oiseaux et les chauves-souris (intoxication de la chaîne alimentaire, diminution de la disponibilité de proies, etc.).

Il convient donc de favoriser des anti-parasitaires ne comportant pas cette molécule ou bien de réaliser ces traitements en entrée en bergerie, afin de limiter l'impact sur les milieux naturels.

Milieu : Haies, arbres alignés, lisières

B9 : Maintenir les haies, lisières, arbres alignés

Les haies et autres arbres alignés constituent des corridors biologiques pour de nombreuses espèces. La disparition de ces linéaires ou la rupture de leur continuité est défavorable à la biodiversité.

Milieu : Milieu bâti / milieu souterrain (gîtes à Chauves-souris)

B10 : limiter les accès aux gîtes à chauves-souris pendant les période d'hibernation et/ou de reproduction

L'hiver les chauves-souris hibernent en milieu souterrain, l'été elles se regroupent en milieux bâtis ou en milieux souterrains, selon les espèces. Lors de ces périodes, ces espèces sont très vulnérables. Il convient donc de limiter les dérangements afin de ne pas engendrer d'importantes mortalités.

B11 : prendre en compte la présence de chauves-souris lors de travaux en milieu bâti

Certaines espèces de chauves-souris se regroupent, à partir du mois de mai, dans les combles ou autres greniers afin de mettre bas leur unique petit de l'année, elles constituent ainsi des colonies de reproduction. Ces colonies se dispersent une fois les jeunes émancipés, à partir du mois de juillet/août.

Lors de travaux en milieu bâti, il convient donc de vérifier la présence (ou non) de ces colonies et préférer un report des travaux de quelques mois afin de ne pas mettre en péril la survie de la colonie.

B12 : ajuster les éclairages des bâtiments abritant des colonies de chauves-souris

Les chauves-souris sont des espèces nocturnes, qui s'envolent à la tombée de la nuit pour chasser les insectes. Certains éclairages artificiels peuvent perturber ces espèces, selon leur orientation (ne pas orienter la lumière en sortie de gîte) ou l'heure de mise en lumière (préférer la pleine nuit, plutôt que le crépuscule).

2) Chartes de Bonnes pratiques des activités de loisirs

Ces chartes permettent de mettre en valeur les « bonnes pratiques » des usagers de la rivière à l'égard des milieux naturels et des espèces. Elles relèvent de « codes de bonne conduite ».

Charte des bonnes pratiques cynégétiques

Charte des bonnes pratiques halieutiques

VOLET C :

COMMUNICATION, SENSIBILISATION, INFORMATION

C1 : gérer des sentiers de découverte thématiques du Buëch

C2 : installer des panneaux d'information à destination du grand public sur Natura 2000

C3 : organiser des animations grand public (conférences, réunions publiques, sorties nature)

C4 : organiser des animations scolaires

C5 : éditer des livrets / fiches thématiques sur le Buëch

C6 : élaborer des supports ludiques de sensibilisation

C7 : éditer un document de vulgarisation sur les actions et les Chartes Natura 2000

C8 : organiser des formations pour les professionnels

C9 : élaborer un « Label Natura 2000 »

**ACTION
C1****GÉRER DES SENTIERS DE DÉCOUVERTE THÉMATIQUES LE LONG DU
BUËCH****CONTEXTE**

La rivière Buëch est caractérisée par la présence de nombreux milieux et espèces remarquables. Cette richesse écologique a été mise en évidence grâce aux différentes études menées sur la rivière et grâce au travail des experts locaux (CRAVE, CBNA, etc.). Mais cette connaissance reste cantonnée au réseau de spécialistes.

Localement, le grand public est très demandeur d'informations et de visites de sites. Le sentier de découverte répond donc à cette attente d'information.

Dans le cadre de ce type d'action, il convient d'intégrer la réflexion actuellement menée à l'échelle départementale par les acteurs locaux de l'éducation à l'environnement (associations, REE 05, Conseil Général, Communautés de Communes, etc.). Il s'agit de coordonner la création de ses sentiers et de favoriser la pérennisation de l'existant afin de proposer des sites pertinents et complémentaires.

Rappel des enjeux :

Toutes espèces et milieux d'intérêt communautaire ainsi que toutes autres espèces et milieux remarquables.

Rappel des objectifs :

Objectif de conservation	Objectif de gestion
Tous les objectifs de conservation (OC1, OC2, OC3 et OC4)	O.G.12 : sensibiliser le grand public sur le patrimoine naturel du Buëch

DESCRIPTION DE L'ACTION

Élaborer des sentiers de découverte permettant de visualiser les richesses naturelles du Buëch et de comprendre ses enjeux, notamment le rôle important que jouent les zones humides et l'importance de disposer de milieux aquatiques de qualité. Une description des espèces et milieux naturels remarquables liés aux milieux aquatiques et présents sur la commune sera réalisée.

Ces sentiers découverte devront emprunter des chemins existants, afin de limiter au maximum la création de nouveaux sentiers.

Propositions de sentiers thématiques:

- à Aspres-sur-Buëch : sentier sur la digue (départ en amont du pont SNCF)
thématiques abordées : adoux, Azuré de la Sanguisorbe, Écrevisses à pieds blancs, etc.
- à Laragne : sentier sur la digue d'Oriane
thématique abordée : rôle de la ripisylve, fonctionnement de la rivière, etc.
- à Montrond : sentier le long d'un adoux
thématique abordée : Agrion de mercure, zone humide, etc.
- etc.

Engagements rémunérés :

- débroussaillage de chemins existants
- installation de panonceaux d'information
- aménagement d'un observatoire
- élaboration d'un livret
- entretien du sentier (2 à 3 fois / 5 ans)

Points de contrôle :

- présence du cheminement du sentier
- présence de panneaux d'information et / ou du livret d'interprétation
- tenue d'un cahier d'enregistrement de l'entretien

CONDITIONS DE RÉALISATION

- **dates de travaux** : prise en compte des enjeux naturalistes du site ;
- tenue d'un **cahier d'enregistrement** des travaux, notamment pour les actions d'entretien ;
- intégrer les prescriptions techniques du PDIPR mené par le Conseil Général ;
- utilisation des sentiers existants ;
- intégration des aménagements dans le milieu naturel ;
- utilisation de matériaux non traités ;
- validation scientifique.

FINANCEMENT

Estimatif financier : par sentiers, 10 000 à 15 000 € TTC
+ 500 à 1000 € / an pour l'entretien ;

Financements : Convention Natura 2000, Conseil Général, Communauté de Communes, Communes, associations naturalistes.

INDICATEURS DE SUIVI

réalisation : photos avant / après.

DONNÉES DE CONTRACTUALISATION

Maitre d'ouvrage potentiel : Communes, Communautés de communes

Partenaires techniques : Comité de suivi Natura 2000, acteurs locaux, REE05 et experts scientifiques

**ACTION
C2****INSTALLER DES PANNEAUX D'INFORMATION À DESTINATION DU
GRAND PUBLIC SUR NATURA 2000****CONTEXTE**

Le site Natura 2000 du Buëch est bordé par l'axe routier Marseille <> Grenoble. Le long de cet axe, des aires aménagées présentent le département à travers des panneaux d'information généraliste. Il est donc proposé de mettre à jour ou compléter ces panneaux en présentant le patrimoine naturel remarquable du Buëch.

Dans le cadre de ce type d'action, il convient d'intégrer la réflexion actuellement menée à l'échelle départementale par les acteurs locaux de l'éducation à l'environnement (associations, REE 05, Conseil Général, Communautés de Communes, etc.). Il s'agit de coordonner la création de panneaux d'information et de favoriser la pérennisation de l'existant.

Rappel des enjeux :

Toutes espèces et milieux d'intérêt communautaire ainsi que toutes autres espèces et milieux remarquables.

Rappel des objectifs :

Objectif de conservation	Objectif de gestion
Tous les objectifs de conservation (OC1, OC2, OC3 et OC4)	O.G.12 : sensibiliser le grand public sur le patrimoine naturel du Buëch

DESCRIPTION DE L'ACTION

Mettre à jour, compléter ou réaliser des panneaux d'information sur les aires aménagées disposant déjà d'informations locales (St Julien-en-Beauchêne, Serres, Laragne-Montéglin) et aux offices de tourisme.

Engagements rémunérés :

élaboration du panneau

Engagements non rémunérés :

rédaction et choix des textes et illustrations (réalisé par le chargé de mission Natura 2000 en partenariat avec les acteurs locaux et les experts scientifiques).

Points de contrôle :

réalisation du panneau

CONDITIONS DE RÉALISATION

- participation des acteurs locaux dans la réalisation du panneau ;
- validation scientifique du contenu.

FINANCEMENT

Estimatif financier : 2 000 à 3 000 € TTC par panneaux,

Financements : Convention Natura 2000, Conseil Général au titre des ENS, Communauté de Communes, Communes, associations naturalistes.

INDICATEURS DE SUIVI

réalisation : photos avant / après.

DONNÉES DE CONTRACTUALISATION

Maitre d'ouvrage potentiel : Communes, Communautés de communes

Partenaires techniques : acteurs locaux et experts scientifiques

**ACTION
C3****ORGANISER DES ANIMATIONS GRAND PUBLIC****CONTEXTE**

Le patrimoine naturel du Buëch reste très mal connu du grand public, qu'il soit habitant de la vallée ou touriste de passage. Cette connaissance reste cantonnée aux scientifiques et aux experts locaux.

En 2007 et 2008, plusieurs animations thématiques (balades découverte, conférences thématiques, etc.) ont été organisées. Celles-ci ont toujours rencontré un vif succès, démontrant ainsi le fort intérêt du grand public à découvrir son patrimoine naturel.

Rappel des enjeux :

Toutes espèces et milieux d'intérêt communautaire ainsi que toutes autres espèces et milieux remarquables.

Rappel des objectifs :

Objectif de conservation	Objectif de gestion
Tous les objectifs de conservation (OC1 , OC2 , OC3 et OC4)	O.G.12 : sensibiliser le grand public sur le patrimoine naturel du Buëch

DESCRIPTION DE L'ACTION

organisation de manifestations grand public telles que :

- des balades découvertes thématiques : sortie botanique, sortie entomologique, animation enfants, etc. ;
- des conférences thématiques : présentation d'une espèce (d'un groupe faunistique ou floristique), projections de films naturalistes, etc.

Engagements rémunérés :

- prestation des animations et conférences
- conception et impression d'outils de communication spécifiques (affiches, flyer), permettant ainsi de relayer localement les annonces réalisées dans les médias locaux

Points de contrôle :

- tenue d'un cahier d'enregistrement des animations
- réalisation des affiches et articles de presse
- factures des prestations réalisées

CONDITIONS DE RÉALISATION

les animations nature sur le terrain doivent être organisées de façon à ne pas déranger la faune, notamment pendant les périodes à enjeux (reproduction, etc.) et à ne pas détériorer la flore.

FINANCEMENT

Estimatif financier : 2 000 à 3 000 € par an.

INDICATEURS DE SUIVI

nombre d'animations organisées + nombre de participants

DONNÉES DE CONTRACTUALISATION

Maitre d'ouvrage potentiel : Communes, Communautés de communes, associations

Partenaires techniques : acteurs locaux et experts scientifiques

**ACTION
C4****ORGANISER DES ANIMATIONS SCOLAIRES****CONTEXTE**

La rivière Buëch est caractérisée par la présence de nombreux milieux et espèces remarquables. Cette richesse écologique constitue un très bon support pédagogique pour comprendre les notions d'habitats et d'habitats d'espèces, le cycle biologique d'une espèce, le rôle des zones humides, etc.

Rappel des enjeux :

Toutes espèces et milieux d'intérêt communautaire ainsi que toutes autres espèces et milieux remarquables.

Rappel des objectifs :

Objectif de conservation	Objectif de gestion
Tous les objectifs de conservation (OC1 , OC2 , OC3 et OC4)	O.G.12 : sensibiliser le grand public sur le patrimoine naturel du Buëch

DESCRIPTION DE L'ACTION

Des animations scolaires sur les thématiques des milieux aquatiques et de la vie piscicole sont déjà proposés dans le cadre des actions du Contrat de rivière « Buëch vivant – Buëch à vivre » et par la Fédération de Pêche des Hautes Alpes. Il s'agit donc de proposer des thématiques complémentaires à celles déjà proposées par ces programmes.

- en classe : explication des notions d'habitats, d'habitats d'espèces, présentation d'espèces, etc ;
- sur le terrain : sorties sur site illustrant les notions abordées en classe.

Engagements rémunérés :

- interventions de professionnels de l'éducation à l'environnement

Points de contrôle :

factures des prestations proposées

CONDITIONS DE RÉALISATION

- définition d'un programme pluriannuel

FINANCEMENT

Estimatif financier : 6 000 € / an pour 10 classes

Financements : Convention Natura 2000, Collectivités (Communes, Communautés de communes, Conseil général), associations.

INDICATEURS DE SUIVI

nombre d'interventions scolaires réalisées

DONNÉES DE CONTRACTUALISATION

Maitre d'ouvrage potentiel : Communes, Communautés de communes

Partenaires techniques : acteurs locaux et experts scientifiques

**ACTION
C5****ÉDITER DES LIVRETS / FICHES THÉMATIQUES SUR LE BUËCH****CONTEXTE**

Les études scientifiques menées sur le Buëch constituent des connaissances importantes notamment sur la faune et la flore du site. Toutefois, le grand public n'a pas accès à cette connaissance spécialisée.

L'édition de livrets ou fiches thématiques est un moyen de porter à la connaissance du public la richesse du patrimoine naturel de ce site et les actions favorables à mener sur ce territoire.

Rappel des enjeux :

Toutes espèces et milieux d'intérêt communautaire ainsi que toutes autres espèces et milieux remarquables.

Rappel des objectifs :

Objectif de conservation	Objectif de gestion
Tous les objectifs de conservation (OC1 , OC2 , OC3 et OC4)	O.G.12 : sensibiliser le grand public sur le patrimoine naturel du Buëch

DESCRIPTION DE L'ACTION

- définition du contenu de l'ouvrage : public visé, notions abordées ;
- réalisation : rédaction des articles, réalisation des illustrations, mise en page ;
- édition et diffusion.

Engagements rémunérés :

- conception et édition ;
- diffusion.

Points de contrôle :

réalisation du document.

CONDITIONS DE RÉALISATION

- participation des acteurs locaux dans la réalisation du livret ;
- validation scientifique du contenu.

FINANCEMENT

Estimatif financier : 10 000 € à 20 000 €

Financements : Convention Natura 2000, Collectivités (Communes, Communautés de communes, Conseil général), associations.

INDICATEURS DE SUIVI

nombre de documents réalisés et d'exemplaires publiés

DONNÉES DE CONTRACTUALISATION

Maitre d'ouvrage potentiel : Collectivités (Communes, Communautés de communes, SMIGIBA, Conseil général)

Partenaires techniques : comité de suivi du site Natura 2000 et acteurs locaux

**ACTION
C6****ÉLABORER DES SUPPORTS LUDIQUES DE SENSIBILISATION****CONTEXTE**

La présentation du Buëch et de ses richesses naturelles peut s'appréhender à travers des outils ludiques accessibles à tous (Jeu de 7 familles, cartes postales, etc.).

Rappel des enjeux :

Toutes espèces et milieux d'intérêt communautaire ainsi que toutes autres espèces et milieux remarquables.

Rappel des objectifs :

Objectif de conservation	Objectif de gestion
Tous les objectifs de conservation (OC1 , OC2 , OC3 et OC4)	O.G.12 : sensibiliser le grand public sur le patrimoine naturel du Buëch

DESCRIPTION DE L'ACTION

- conception du support ludique ;
- édition et diffusion

Engagements rémunérés :

- conception et édition,
- diffusion.

Points de contrôle :

réalisation du document

CONDITIONS DE RÉALISATION

- participation des acteurs locaux dans la réalisation des supports choisis ;
- validation scientifique des contenus.

FINANCEMENT

Estimatif financier : 30 000 € TTC

Financements : Convention Natura 2000, Conseil Général au titre des ENS, Communauté de Communes, Communes, associations naturalistes.

INDICATEURS DE SUIVI

nombre de documents réalisés et d'exemplaires publiés

DONNÉES DE CONTRACTUALISATION

Maitre d'ouvrage potentiel : Communes, Communauté sde communes

Partenaires techniques : acteurs locaux et experts scientifiques

**ACTION
C7****ÉDITER UN DOCUMENT DE VULGARISATION SUR LES ACTIONS ET LES
CHARTES NATURA 2000****CONTEXTE**

Il s'agit d'éditer, sous la forme d'un document vulgarisé et très didactique, les Actions et la Charte Natura 2000 du site Natura 2000 « Le Buëch » afin de promouvoir la mise en œuvre des actions et des bonnes pratiques, préconisées dans le document d'objectifs.

Rappel des enjeux :

Toutes espèces et milieux d'intérêt communautaire ainsi que toutes autres espèces et milieux remarquables.

Rappel des objectifs :

Objectif de conservation	Objectif de gestion
Tous les objectifs de conservation (OC1, OC2, OC3 et OC4)	O.G.12 : sensibiliser le grand public sur le patrimoine naturel du Buëch

DESCRIPTION DE L'ACTION

- réalisation : rédaction des articles, réalisation des illustrations, mise en page ;
- édition et diffusion.

Engagements rémunérés :

- conception ;
- édition ;
- diffusion.

Points de contrôle :

réalisation du document.

CONDITIONS DE RÉALISATION

- participation des acteurs locaux dans la réalisation du document

FINANCEMENT

Estimatif financier : 4 000 à 5 000 €

Financements : Convention Natura 2000, Collectivités (Communes, Communautés de communes, Conseil général), associations.

INDICATEURS DE SUIVI

nombre de documents réalisés et d'exemplaires publiés

DONNÉES DE CONTRACTUALISATION

Maitre d'ouvrage potentiel : SMIGIBA

Partenaires techniques : comité de suivi du site Natura 2000 et acteurs locaux

**ACTION
C8****ORGANISER DES FORMATIONS POUR LES PROFESSIONNELS****CONTEXTE**

La rivière Buëch constitue un support pour de nombreuses activités économiques de la vallée : professionnels du BTP (et notamment les carriers), agriculteurs, professionnels du tourisme (offices de tourisme, guides, hébergeurs, etc.) ainsi que les aménageurs (publics ou privés).

Il s'agit de présenter les enjeux de patrimoine naturel que l'on retrouve dans la pratique de ces activités et d'informer sur les moyens à mettre en œuvre pour diminuer les dérangements potentiels.

Exemples :

- dans le cadre de l'aménagement d'une zone urbaine, information sur les éclairages publics non perturbants pour la faune nocturne (et notamment les chauves-souris) ;
- à l'attention des professionnels du tourisme (techniciens des offices de tourisme, hébergeurs, guides montagnes, etc.), présentation des notions naturalistes à expliquer aux touristes.

Rappel des enjeux :

Toutes espèces et milieux d'intérêt communautaire ainsi que toutes autres espèces et milieux remarquables.

Rappel des objectifs :

Objectif de conservation	Objectif de gestion
Tous les objectifs de conservation (OC1, OC2, OC3 et OC4)	O.G.12 : sensibiliser le grand public sur le patrimoine naturel du Buëch

DESCRIPTION DE L'ACTION

- journées de formations adaptées à l'activité économique concernées (présentation des enjeux naturalistes spécifiquement liés à chaque activité)
- contenu des formations : présentation des espèces et des milieux concernés par l'activité économique (rappel de la réglementation pour les espèces protégées), préconisations pour une meilleure prise en compte de ces enjeux naturalistes dans la pratique de l'activité, etc.

Engagements rémunérés :

- programme de formations annuel

Points de contrôle :

factures des structures dispensant les formations

CONDITIONS DE RÉALISATION

- validation scientifique du contenu des journées de formation.

FINANCEMENT

Estimatif financier : 2 000 € TTC / an

INDICATEURS DE SUIVI

nombre de journées de formation réalisées + nombre de participants

DONNÉES DE CONTRACTUALISATION

Maitre d'ouvrage potentiel : SMIGIBA

Partenaires techniques : acteurs locaux et experts scientifiques

**ACTION
C9****ÉLABORER UN « LABEL NATURA 2000 »****CONTEXTE**

Il s'agit de mener une réflexion sur « comment valoriser les structures (publiques ou privées) et les individuels qui s'engagent dans des actions favorables à la préservation de la biodiversité ».

La mise en valeur de cet engagement pourrait se traduire par la mise en place d'un « Label Natura 2000 », attribué selon des conditions à définir (respect des engagements de la charte Natura 2000, signature d'un contrat Natura 2000 ou d'une MAET, suivi d'une formation Natura 2000, etc.)

Rappel des enjeux :

Toutes espèces et milieux d'intérêt communautaire ainsi que toutes autres espèces et milieux remarquables.

Rappel des objectifs :

Objectif de conservation	Objectif de gestion
Tous les objectifs de conservation (OC1, OC2, OC3 et OC4)	O.G.12 : sensibiliser le grand public sur le patrimoine naturel du Buëch

DESCRIPTION DE L'ACTION

- définition des conditions à remplir pour disposer du label

CONDITIONS DE RÉALISATION

- signature d'une Charte Natura 2000 présentant les engagements en faveur de la préservation de la biodiversité

FINANCEMENT

Estimatif financier : temps de travail de l'animateur Natura 2000.

INDICATEURS DE SUIVI

nombre de journées de formation attribuées

DONNÉES DE CONTRACTUALISATION

Maitre d'ouvrage potentiel : SMIGIBA

Partenaires techniques : acteurs locaux et experts scientifiques

VOLET D :

ANIMATION ET VEILLE

DU SITE NATURA 2000

D1 : Étudier les potentialités économiques de la ressource « bois » de la ripisylve et rédiger un Code de Bonnes pratiques Sylvicoles des Ripisylves du Buëch (partenariat CRPF)

La ressource « bois » des ripisylves du Buëch pourrait devenir attractive suivant l'évolution du coût de l'énergie (bois de chauffage, bois de services et bois énergie). Sans précaution et guide de gestion, le prélèvement de cette ressource à travers les chantiers d'exploitations forestières pourrait affecter la pérennité des peuplements rivulaires. Afin de mieux appréhender ce phénomène et de prévenir les risques sur la ripisylve, il est proposé de quantifier et localiser les gisements de la ressource bois de la forêt privée, de proposer des itinéraires techniques pour la gestion durable de ces bois rivulaires et de sensibiliser les propriétaires pour adhérer à un « code de bonnes pratiques sylvicoles des ripisylves du Buëch »

D2 : Proposer des modifications du périmètre Natura 2000 afin de prendre en compte les enjeux liés aux espèces et aux milieux naturels d'intérêt communautaire situés à proximité

Certaines espèces et milieux naturels d'intérêt communautaire présents dans le site Natura 2000, ont été observés à proximité immédiate du périmètre dans les milieux en lien avec la rivière ou ces zones humides (affluents, adoux, prairies humides, etc.). Ces milieux sont liés au Buëch à travers la connectivité hydraulique mais également à travers la fonction de corridor écologique que remplissent le cours d'eau et sa ripisylve.

Le périmètre Natura 2000 es aujourd'hui limité au seul cours d'eau principal, il convient donc d'intégrer ses annexes et leurs fonctionnalités écologiques pour une meilleure prise en compte de la préservation des espèces et milieux naturels d'intérêt communautaire.

D3 : Animer le site Natura 2000 et coordonner la mise en œuvre des actions

Il s'agit de mettre en œuvre les actions du document d'objectifs, rédiger la Charte Natura 2000, informer les acteurs locaux des potentialités d'actions, réunir le Comité de pilotage, etc. L'animation du site Natura 2000 « Le Buëch » nécessite la création d'un poste de chargé de mission à temps partiel à 60%.

VOLET E :

ÉTUDES ET SUIVIS

E1 : suivre la progression des espèces envahissantes : faune (Écrevisse américaine, Écrevisse signal et Ragondin) et flore (Renouée du Japon, Buddléia de David, etc.)

E2 : mener une veille sur l'évolution des populations d'Écrevisse à pieds blancs

E3 : suivre l'évolution de la population de Castor

E4 : améliorer les connaissances des populations d'Apron du Rhône

E5 : améliorer les connaissances des populations de Barbeau méridional, notamment du point de vue génétique (croisement Barbeau méridional x Barbeau fluviatile)

E6 : améliorer les connaissances des populations de Toxostome, notamment du point de vue génétique (croisement Toxostome x Hotu)

E7 : suivre la répartition du Chabot

E8 : mener une veille sur l'évolution des populations d'Azuré de la Sanguisorbe et d'Agrion de mercure

E9 : mener une veille sur l'évolution des populations de Crapaud Sonneur à ventre jaune

E11 : mener une étude sur les potentialités de la ripisylve en tant qu'habitat à chauves-souris (définir les secteurs de ripisylves à plus fort enjeux, définir une typologie des arbres à préserver dans le cadre de travaux en rivière, etc.)

E12 : mener une étude sur le suivi des adoux

E13 : mener une veille sur l'évolution de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire

4 . PROGRAMMATION PLURI-ANNUELLE

		2009	2010	2011	2012	2013
Volet A : Actions de gestion						
A1	Les adoux	X	X	X	X	X
A2	La dynamique naturelle du cours d'eau		X	X	X	X
A3	La ripisylve			X	X	X
A4	Espèces envahissantes	X	X	X	X	X
A5	Milieux ouverts	X	X	X	X	X
A6	Prairies humides et marais		X	X	X	X
A7	Absence de pesticides		X	X	X	X
A8	Haies		X	X	X	X
A10	Écrevisses à pieds blancs	X	X	X	X	X
A11	Poissons à fort enjeux		X	X	X	X
A12	Azuré de la Sanguisorbe		X	X	X	X
A13	Chauves-souris		X	X	X	X
A14	Crapaud Sonneur à ventre jaune		X	X	X	X
A15	Castor	X	X	X	X	X

Volet B : Bonnes pratiques

Volet C : Communication

C1	Sentiers découverte		X	X	X	X
C2	Panneaux d'information		X			
C3	Animations grand public	X	X	X	X	X
C4	Animations scolaires		X	X	X	X
C5	Fiches thématiques Buëch			X		
C6	Supports ludiques					X
C7	Documents de vulgarisation Actions / Chartes		X			
C8	Formations pour professionnels		X	X	X	X
C9	Label Natura 2000					X

Volet D : Animation, veille

D1	Veille pratiques sylvicoles		X	X	X	X
D2	Modifications périmètre Natura 2000	X	X	X	X	X
D3	Animation et mise en œuvre de Natura 2000	X	X	X	X	X

Volet E : Études et suivis

E1	Espèces envahissantes	X	X	X	X	X
E2	Écrevisses à pieds blancs	X	X	X	X	X
E3	Castor	X	X	X	X	X
E4	Apron du Rhône	X	X	X	X	X
E5	Barbeau méridional	X	X	X	X	X
E6	Toxostome	X	X	X	X	X
E7	Chabot	X	X	X	X	X
E8	Azuré de la Sanguisorbe et Agrion de mercure	X	X	X	X	X

		2009	2010	2011	2012	2013
E9	Sonneur à ventre jaune	X	X	X	X	X
E10	Chauves-souris et ripisylves	X	X	X	X	X
E11	Adoux	X	X	X	X	X
E12	État de conservation des HIC				X	X